Nations Unies S/PV.4100



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-cinquième année

**4100**e séance

Mercredi 9 février 2000, à 9 h 30

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Rodríguez Giavarini | (Argentine) |
| *Membres* : | Bangladesh | M. Chowdhury |
| | Canada | M. Fowler |
| | Chine | M. Shen Guofang |
| | États-Unis d'Amérique | M. Cunningham |
| | Fédération de Russie | M. Lavrov |
| | France | M. Dejammet |
| | Jamaïque | Mlle Durrant |
| | Malaisie | M. Hasmy |
| | Mali | M. Ouane |
| | Namibie | M. Andjaba |
| | Pays-Bas | M. van Walsum |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Eldon |
| | Tunisie | M. Ben Mustapha |
| | Ukraine | M. Yel'chenko |

## Ordre du jour

Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit

00-28698 (F)

*La séance est ouverte à 9 h 50.*

**Adoption de l’ordre du jour**

*L’ordre du jour est adopté.*

**Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu des représentants de l’Australie, du Bélarus, du Brésil, de l’Egypte, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République de Corée, de Singapour, de la Slovénie, de l’Afrique du Sud et de l’Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l’ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l’assentiment du Conseil, d’inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l’invitation du Président, Mme Wensley (Australie), M. Vantsevich (Bélarus), M. Fonseca (Brésil), M. Aboul Gheit (Egypte), M. Takasu (Japon), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Monteiro (Portugal), M. Lee See-young (République de Corée), M. Mahbubani (Singapour), M. Žbogar (Slovénie), M. Kumalo (Afrique du Sud) et M. Pérez-Otermin (Uruguay) prennent place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l’absence d’objection, je considère que le Conseil de sécurité accepte, au titre de l’article 39 de son règlement provisoire, d’inviter Mme Catherine Bertini, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial et Mme Sylvie Junod, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge.

Puisqu’il n’y a pas d’objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale.

**La Vice-Secrétaire générale** (*parle en espagnol*) : C’est pour moi un très grand plaisir que de souhaiter la bienvenue au nouveau Ministre des relations extérieures de l’Argentine à l’occasion de sa première visite aux Nations Unies.

Je souhaite saisir cette occasion pour remercier l’Argentine de l’appui inestimable qu’elle a toujours prêté à l’Organisation. Je voudrais en particulier lui exprimer ma profonde reconnaissance pour les importantes contributions qu’elle a apportées aux opérations de maintien de la paix dans le monde entier. L’initiative prise aujourd’hui montre que l’Argentine continue d’avoir à coeur d’appuyer nos travaux dans les régions les plus dangereuses du monde.

*(L’oratrice poursuit en anglais)*

Monsieur le Président, je souhaite vous remercier ainsi que votre pays de nous avoir réunis aujourd’hui afin de discuter d’une question capitale qui est souvent négligée : la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il ne saurait y avoir de meilleure façon d’utiliser votre présidence que de concentrer notre attention sur ces hommes et ces femmes courageux qui risquent leurs vies pour donner la paix au monde et apporter des secours aux victimes de conflits. Ce n’est pas seulement le personnel des Nations Unies, mais la communauté internationale dans son ensemble qui ne manquera pas de bénéficier de cette initiative et du sentiment d’urgence qui, je l’espère, en résultera. Car chaque fois qu’un casque bleu, un agent des services de secours ou un interprète local tombe victime de la haine et de la violence, leurs familles, leurs amis et leurs collègues ne sont pas les seuls à pleurer leur perte. Ceux qui dépendent de leur aide la ressentent également : enfants malades et affamés, réfugiés et personnes déplacées, civils menacés par les conflits armés.

Depuis le début des années 90, nous faisons face à une augmentation brutale du nombre de meurtres, d’attaques et d’enlèvements dirigés contre du personnel des Nations Unies; j’ajouterai que nos collègues du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et nos partenaires des organisations non gouvernementales sur le terrain en ont souffert tout autant. Nous ne pouvons nous contenter de nous tordre les mains et de poursuivre notre travail comme si de rien n’était. Nous n’avons pas non plus la possibilité de nous désintéresser des situations dangereuses. Souvent, les Nations Unies doivent rester parce qu’elles représentent la dernière lueur d’espoir pour des populations qui souffrent. Si nous partons, il se pourrait qu’il n’y ait personne d’autre pour nous remplacer. Nous ne pouvons donc pas nous laisser intimider par les menaces et nous ne pouvons pas

nous laisser chasser par la violence. Nous avons une trop grande responsabilité vis-à-vis de ceux auxquels nous avons promis notre aide.

Mais ceci ne réduit en rien notre responsabilité vis-à-vis de ceux qui fournissent cette aide dans des environnements à haut risque. Nous devons faire en sorte qu'ils ne soient pas exposés à des dangers inutiles : c'est la moindre des choses. Permettez-moi de tirer ici au clair une question très importante : lorsque je parle du personnel des Nations Unies, j'entends non seulement le personnel militaire et de police, mais aussi les milliers de civils qui servent dans des missions de maintien de la paix, de rétablissement de la paix et humanitaires. Je ne pense pas uniquement au personnel international, mais également aux hommes et aux femmes recrutés localement sans lesquels nous ne pourrions tout simplement pas nous acquitter des mandats que vous, les États Membres, nous avez confiés. Notre responsabilité s'étend à tout ce personnel.

Je remercie le Président d'avoir invité Mme Catherine Bertini, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), et la représentante du CICR à se joindre à nous aujourd'hui. Elles sont bien placées pour mettre le Conseil au courant des difficultés particulières que rencontre le personnel humanitaire dans les environnements hostiles où il est maintenant le plus souvent appelé à servir.

Lorsque je dis que «nous» sommes responsables, je veux parler aussi des fonctionnaires du Secrétariat et également de vous, les États Membres. Les personnes qui vont s'exposer au danger sont nos collègues, mais ce sont également vos citoyens. Le Secrétariat croit fermement que nous pouvons nous-mêmes faire beaucoup pour mieux assurer la sécurité de nos collègues des Nations Unies. Ces derniers mois, j'ai tenu des consultations avec les principaux organismes opérationnels de l'ONU qui travaillent dans des situations de conflit, et nous sommes en train d'examiner un certain nombre de mesures concrètes pour améliorer nos procédures en matière de sécurité.

Il faut d'abord renforcer la capacité du Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies de s'acquitter de ses responsabilités en tant que gestionnaire de la sécurité du système des Nations Unies en général. De toute évidence, il ne s'agit pas d'une tâche limitée. Pour faire un bon travail, le Bureau doit pouvoir procéder à des missions d'évaluation de la sécurité, à des activités de formation et à des enquêtes. Mais il devrait également être en mesure, par exemple, de déployer du personnel de sécurité à court terme sur le terrain lors de situations de crise; ou de fournir des services de conseils en cas de stress. Il devrait aussi avoir à sa disposition des programmes informatiques qui améliorent sa capacité de gestion. Pour répondre à toutes ces demandes, nous avons besoin d'une équipe plus nombreuse qui dispose de ressources adéquates et qui soit dirigée par une personne expérimentée capable de prendre les décisions difficiles que sa tâche comporte.

C'est pourquoi nous nous sommes félicités de la récente résolution dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de renforcer le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies, et la nécessité d'avoir un Coordonnateur de la sécurité à plein temps. Je suis heureuse d'annoncer au Conseil que le Secrétaire général entend donner suite à cette résolution en désignant aussitôt que possible un Coordonnateur de la sécurité à plein temps.

Un deuxième objectif consiste à faire en sorte que les missions sur le terrain aient suffisamment de professionnels en matière de sécurité et disposent du matériel essentiel, comme des radios, des téléphones fonctionnant par satellite, des gilets pare-balles, etc. Un examen urgent a été mis en route pour établir les besoins exacts, pays par pays.

Un troisième objectif essentiel consiste à mettre encore davantage l'accent sur la formation en matière de sécurité. Les troupes reçoivent habituellement une formation complète en matière de sécurité; une conscience permanente des dangers potentiels leur est inculquée. Toutefois, beaucoup de membres du personnel non militaire (officiers de police, agents d'opérations de secours, observateurs des droits de l'homme et autres) servent dans des conditions qui sont tout aussi difficiles. Ils doivent devenir aussi sensibles à la sécurité que leurs collègues militaires, et être entièrement préparés à faire face aux dangers auxquels ils pourraient être confrontés.

L'une des façons d'atteindre cet objectif pourrait être d'établir des centres de formation où tout le personnel international, quel que soit le mandat qui lui est confié, recevrait une formation intensive en matière de sécurité avant d'être déployé. Les États Membres pourraient aussi envisager d'inviter le personnel non militaire à assister à la partie de leurs programmes de formation du personnel des opérations de maintien de la paix qui porte sur la sécurité. Votre pays, Monsieur le Président, a un excellent programme dans ce domaine et, au cours d'une récente séance de formation des volontaires des Nations Unies, un cours d'orientation d'une journée a été organisé à leur intention par votre gouvernement.

Un autre bon exemple a été celui de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Une base d'opérations pré-déploiement a été établie en dehors du secteur immédiat d'intervention de la mission, à Darwin (Australie), pour former le personnel de sécurité et d'autres membres du personnel avant leur déploiement au Timor oriental.

Enfin, nous voulons assurer une bien meilleure coordination des dispositions en matière de sécurité entre les nombreux acteurs des Nations Unies souvent présents dans un même lieu, ainsi qu'avec d'autres organisations humanitaires qui pourraient également être présentes. Une meilleure coordination a été l'un des aspects clés de nos efforts de réforme dans d'autres secteurs. Dans le présent cas, il pourrait littéralement s'agir d'une question de vie ou de mort. Les renseignements disponibles doivent être plus largement et plus systématiquement diffusés; des procédures claires doivent être mises en place et respectées, et le matériel de sécurité devrait être groupé entre tous les utilisateurs dans la mesure du possible.

Afin d'atteindre tous ces objectifs, le Secrétariat a besoin du soutien des États Membres à plusieurs égards.

Premièrement, nous devons tous reconnaître qu'une bonne sécurité coûte de l'argent. Le personnel coûte de l'argent et le matériel coûte de l'argent. Les ressources doivent être suffisantes et prévisibles. En ce moment, ce n'est pas le cas. Le financement de la gestion et de la formation en matière de sécurité demeure fragmentaire, les fonds proviennent de plusieurs sources différentes, et, je dois le dire, ils sont insuffisants. L'une des innovations que nous avons introduites cette année est que la plupart des appels unifiés interorganisations lancés pour 2000 comprennent des demandes émanant d'organismes humanitaires, afin de couvrir les exigences en matière de sécurité pour des pays précis. J'espère sincèrement que ces appels seront entendus.

Une autre source de financement a été le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies, créé à l'été 1998. Malheureusement, les contributions versées jusqu'à présent à ce fonds ont été franchement décevantes, puisqu'elles totalisent seulement un peu plus de 1,2 million de dollars. Ce montant ne nous permet même pas de fournir une formation au personnel affecté aux 20 pays et régions les plus exposés. Je profite de cette occasion pour remercier les Gouvernements de la Finlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège et du Sénégal de leur contribution à ce fonds jusqu'à maintenant, et je lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils manifestent leur détermination de garantir la sécurité du personnel en contribuant aussi généreusement qu'ils le peuvent.

Comme je l'ai dit, les ressources pour la sécurité ne doivent pas seulement être augmentées, elles doivent aussi être plus prévisibles. À long terme, nous devons nous éloigner de l'approche «cas par cas» que nous avons adoptée. Il ne devrait y avoir rien de discrétionnaire dans le financement de la sécurité du personnel. Il s'agit d'une responsabilité fondamentale des États Membres et les dispositions budgétaires qui seront prises doivent le refléter. Ensemble, nous devons commencer à examiner la façon dont cela pourrait être réalisé.

Mais les États Membres peuvent faire beaucoup plus. Je voudrais suggérer une série de mesures concrètes qu'ils pourraient prendre directement.

Premièrement, ceux qui ne l'ont pas encore fait peuvent signer et ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui est finalement entrée en vigueur l'an dernier, mais qui ne compte toujours que 29 États parties. Malheureusement, il s'agit du même chiffre que j'ai mentionné lorsque j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale sur le même sujet il y a quatre mois.

Deuxièmement, la Convention couvre actuellement le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui soutiennent une opération des Nations Unies autorisée par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Les États Membres pourraient envisager d'en élargir la portée pour que toutes les catégories de personnel qui ne sont présentement pas couvertes par le régime de protection de la Convention le soient.

Troisièmement, les États Membres doivent prendre des mesures pour accélérer la ratification du Statut de la Cour pénale internationale, qui définit comme crimes de guerre les attaques intentionnelles dirigées contre le personnel participant à l'assistance humanitaire et aux opérations de maintien de la paix.

Et, quatrièmement, les États Membres doivent contribuer aux enquêtes et aider à traduire en justice ceux qui ont blessé ou assassiné des personnes servant l'ONU et, en fait, d'autres organisations qui travaillent pour faire avancer la cause de la paix ou apporter du secours dans les zones de conflit. Depuis janvier 1992, 184 membres du personnel ont perdu la vie au service de l'ONU, Sur ce nombre, 98 ont été assassinés. Et pourtant, jusqu'à maintenant, seuls deux

des auteurs de ces crimes ont été traduits en justice et condamnés. Quel message cette situation adresse-t-elle au monde? Qu'il est permis de tuer des membres du personnel des Nations Unies? Que ceux qui le font se voient garantir l'impunité? J'espère que ce n'est pas le cas. Mais telle est pourtant l'impression que nous allons donner tant que les gouvernements ne prendront pas les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité.

Par exemple, le Conseil a récemment reçu des rapports qui identifient ceux qui auraient abattu deux avions de l'ONU en Angola en décembre 1998 et janvier 1999. Au total, 23 personnes ont été tuées. Dans ce cas, comme dans bien d'autres cas toujours non résolus, j'espère sincèrement que les États Membres feront tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer qu'une enquête sérieuse soit menée à terme et que les coupables soient traduits en justice. Le Conseil lui-même est tout particulièrement responsable de veiller à ce que justice soit rendue lorsque nos collègues sont les victimes d'actes de violence délibérés, et il a un rôle capital à jouer à d'autres égards également.

Les mandats confiés aux opérations des Nations Unies ont des répercussions énormes sur la sécurité de notre personnel sur le terrain. C'est pourquoi je demande instamment aux membres du Conseil de tenir compte de deux questions lorsqu'ils formulent ces mandats. Premièrement, les effectifs et la composition de la force doivent être à la mesure des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée. Si ce n'est pas le cas, les parties seront tentées de mettre sa volonté à l'épreuve, ce qui pourrait mettre en danger la vie des membres de notre personnel. Deuxièmement, les mandats ne devraient pas créer des attentes irréalistes dans la population locale. Trop souvent le personnel des Nations Unies devient la cible de la colère et des frustrations de personnes désespérées, lorsqu'elles se rendent compte qu'il ne peut pas répondre à ces attentes.

Je pense avoir clairement exprimé ma conviction que nous devons modifier notre façon de penser en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies. La sécurité n'est pas un luxe, ni un cadeau ou une faveur. La sécurité est quelque chose que nous devons aux troupes et aux civils qui se portent volontaires pour servir dans des lieux très reculés et dans des circonstances particulièrement difficiles, ainsi qu'au personnel local qui nous aide à nous acquitter de nos mandats. La sécurité est également un facteur indispensable à la réussite de notre mission et de celle des autres organisations qui collaborent avec nous sur le terrain. En un mot, cela fait partie intégrante de toute opération humanitaire, de maintien de la paix et autres que nous menons dans le monde. Nous devons cesser d'agir comme si ce n'était pas important.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie chaleureusement la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'elle a adressées au Gouvernement argentin concernant l'appui qu'il apporte aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'orateur suivant est Mme Catherine Bertini, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Mme Bertini** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir invitée à prendre la parole aujourd'hui, au nom des institutions des Nations Unies, sur la plus importante question à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Dans un nombre de plus en plus grand de crises, la bannière des Nations Unies est aujourd'hui non plus un bouclier mais une cible, et, trop souvent, les travailleurs humanitaires doivent risquer leur vie pour sauver d'autres vies humaines. Il nous est difficile de comprendre véritablement les difficultés que rencontrent quotidiennement les travailleurs humanitaires. En Somalie, au Soudan ou en Afghanistan, des convois de secours des Nations Unies ont été attaqués et nos chauffeurs ont été battus ou tués. En Angola et en Afghanistan, nos avions ont essuyé des tirs. Des membres de notre personnel ont été retenus en otage en Sierra Leone, dans les Balkans, dans la région des Grands Lacs, dans le Caucase et ailleurs.

Depuis 1992, comme l'a souligné la Vice-Secrétaire générale, 184 employés civils des institutions des Nations Unies sont décédés dans des circonstances violentes, notamment dans des catastrophes aériennes. Depuis 1994, on a comptabilisé 59 cas d'enlèvement et de prise d'otages, qui ont touché 228 de nos collègues. En 1999, il y a eu 292 actes violents de vols, d'agressions, de viols et de vols de véhicules.

Je n'oublierai jamais une jeune Néerlandaise dévouée, Saskia van Meijenfeldt, qui travaillait pour le Programme alimentaire mondial (PAM), et qui a trouvé la mort récemment. Je pense souvent à elle. Elle a été tuée au Burundi, avec son collègue Luis Zúñiga, d'une balle dans la tête à bout portant suite à une embuscade. M. Zúñiga était chef du personnel du Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Burundi. Leur mort est d'autant plus horrible qu'elle a fait l'objet d'actes prémédités,

froidement exécutés — des actes de violence délibérée visant directement les Nations Unies.

Les organisations qui fournissent des vivres, des abris et des médicaments — comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF, le PAM, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les nombreuses organisations non gouvernementales partenaires — ont souvent prises pour cibles dans les crises humanitaires. Selon le Bureau du Coordonnateur de Nations Unies pour les mesures de sécurité, le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont perdu chacun 25 employés depuis 1992; l'UNICEF et le PAM ont perdu chacun 27 personnes; et le Département des opérations de maintien de la paix a perdu 30 membres de son personnel civil. Si l'on ajoute à cela les décès dus à des accidents de la route causés par un travail sur des terrains difficiles et le décès d'employés en contrat à court terme, les chiffres sont encore plus élevés.

L'aspect pratique de l'acheminement de l'aide dans les zones de guerre est particulièrement dangereux. Le PAM, par exemple, organise souvent le transport du personnel et des biens pour toutes les institutions des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales dans des régions telles que le Timor oriental, le Kosovo et l'Angola. L'un des moments les plus tristes que nous avons connus l'année dernière a été marqué par l'accident d'une navette affrétée par le PAM, allant de Rome à Pristina, dans lequel les 24 passagers à bord ont trouvé la mort.

La résurgence du recours à la famine comme arme de guerre est un phénomène de plus en plus notable. Les populations sont délibérément affamées en raison de leur affinité politique, de leur religion, de leur origine ethnique ou simplement en raison du lieu où elles vivent. Les stocks alimentaires sont volés ou détruits, les champs sont brûlés. La famine fait partie intégrante des stratégies de violence en Somalie, au Sud-Soudan, en Angola et en Afghanistan. Cette tactique a également été utilisée au Kosovo d'une façon systématique que l'on n'avait pas vue en Europe depuis un demi-siècle. Elle ne varie pas beaucoup, qu'elle soit utilisée dans le nord de l'Afghanistan ou dans le nord de l'Ouganda. L'acheminement d'une aide alimentaire vitale, répondant aux besoins humanitaires, met les travailleurs en danger. Les factions belligérantes considèrent la fourniture d'aide alimentaire comme un acte politique en soi, et donc prennent ceux qui l'assurent pour cible.

Cela est évidemment inacceptable. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que nos travailleurs humanitaires soient protégés comme il se doit et qu'il soit mis fin à cette tendance alarmante. Si nous voulons que les organisations humanitaires puissent mener à bien notre tâche principale consistant à aider les civils, les travailleurs humanitaires doivent disposer de meilleurs instruments pour assurer leur protection.

C'est pour moi un honneur que de prendre la parole après la Vice-Secrétaire générale, qui, à juste titre, a fait de la question de la sécurité du personnel une haute priorité, tant pour elle que pour nous. La sécurité du personnel est également devenue ma principale priorité au PAM. En 1998 — année au cours de laquelle le PAM a perdu 12 fonctionnaires, dont sept ont été assassinés — nous avons créé un groupe de travail sur la sécurité pour examiner les différents moyens de protéger au mieux notre personnel. Jusqu'à présent, notre plus grand succès a été la mise en place d'un programme de formation sur la sécurité à l'échelle de toute l'institution, destiné à l'ensemble des employés. En 11 mois, nous avons formé plus de 5 400 personnes, et sur une période de deux ans, nous avons quadruplé nos dépenses consacrées à la sécurité du personnel.

Je sais que cette question est également une priorité pour tous mes collègues se trouvant à la tête des autres institutions, en particulier ceux qui dirigent des organisations humanitaires dont le personnel est exposé à des dangers quotidiens.

Nous devons préparer tous les travailleurs humanitaires qui exercent une activité dangereuse grâce à une formation dans le domaine de la sécurité, qui leur apprendrait à interpréter les signes d'avertissement dans des contextes dangereux; à faire face à des maraudeurs armés; à repérer des mines terrestres camouflées; à se sortir d'une situation périlleuse; et à faire face à une réclusion forcée.

Toutefois, bien que les formations internes menées par les institutions des Nations Unies soient extrêmement importantes, cela reste insuffisant. Nous devons améliorer nos systèmes de communication, nos structures sur le terrain, notre équipement, notre conscience de la sécurité. Nous devons obtenir la coopération des gouvernements des pays où nous oeuvrons afin qu'ils assurent une meilleure protection du personnel, qu'ils permettent au personnel des Nations Unies d'utiliser les systèmes de communication nécessaires et qu'ils poursuivent et traduisent en justice les auteurs d'actes de violence contre le personnel des Nations Unies.

Il faut que chacun reconnaisse que le travail des travailleurs humanitaires est à présent, plus que jamais, un

travail dangereux. On inculque aux soldats — qui ne sont parfois exposés que rarement à des situations dans lesquelles ils sont en danger de mort — des notions importantes de sécurité et on leur dispense des formations sur la sécurité, alors que les travailleurs humanitaires — qui passent parfois une grande partie de leur temps dans des environnements tout aussi dangereux — ne sont pas sensibilisés à ces risques. Il est temps de remédier à cela. Il nous faut donc améliorer la prise de conscience sur les questions de sécurité dans la culture des Nations Unies et intégrer pleinement la gestion de la sécurité dans toute opération.

Monsieur le Président, je vous félicite, ainsi que le Conseil de sécurité, d'avoir bien voulu examiner la question de la sécurité des travailleurs humanitaires. Les organisations humanitaires sont aujourd'hui confrontées à des problèmes très délicats. Le plus difficile de tous étant de savoir à quel moment les risques encourus par notre personnel sont si grands que nous ne pouvons acheminer l'aide aux victimes de la guerre — qui sont alors condamnées à mourir faute de nourriture, d'abris, d'eau et de médicaments. Quelles sont nos limites?

Je rends également hommage au Conseil qui manifeste un intérêt accru pour les questions humanitaires depuis quelques mois et qui prend de plus en plus d'initiatives dans ce domaine, comme en a témoigné l'attention portée à l'Afrique le mois dernier. Je pense pouvoir parler au nom de tous mes collègues si j'exhorte le Conseil de sécurité à toujours prendre en considération la sécurité des travailleurs humanitaires lorsqu'il prend des décisions politiques.

Les opérations humanitaires contribuent fréquemment à l'accomplissement du mandat du Conseil en matière de paix et de sécurité. Les efforts déployés par celui-ci pour axer l'attention sur la sécurité du personnel des Nations Unies renforceront le rôle de premier plan que joue à l'évidence l'ONU dans l'action humanitaire aux quatre coins du monde. Nous devons être bien conscients du fait que l'ONU envoie des travailleurs humanitaires désarmés là où les gouvernements des États Membres ne veulent même pas envoyer de contingents armés.

Un certain nombre de recommandations ont été faites pour que l'approche de l'ONU, pour ce qui touche à la sécurité, témoigne d'une meilleure prise de conscience et de plus de compétence. Je voudrais en porter quelques-unes à votre attention.

Premièrement, les principes humanitaires d'impartialité doivent être préservés dans toutes les crises et pris en compte même lorsque le Conseil de sécurité prend des décisions sur les situations de conflit. Les principes humanitaires d'impartialité doivent être acceptés et les clauses d'engagement doivent autoriser les travailleurs humanitaires à avoir accès aux civils innocents, de quelque côté qu'ils se trouvent dans un conflit. Cela a représenté un problème dans bien des cas, mais nous devons réaffirmer, par exemple, qu'aucun enfant ou adulte innocent ne doit mourir de faim parce qu'il se trouve pris dans une guerre ou un conflit.

Deuxièmement, j'aimerais demander respectueusement au Conseil de sécurité d'envisager un examen de l'autorisation qu'il donne aux forces de maintien de la paix dans les situations de crise. En effet, le Conseil précise régulièrement le rôle des forces de maintien de la paix dans la protection des civils, mais ne clarifie pas nécessairement leur rôle pour ce qui est de la protection des agents humanitaires. Je recommanderais au Conseil de prévoir et de définir expressément la manière dont on envisage également la protection des agents humanitaires dans les opérations de maintien de la paix à venir.

Troisièmement, nous devons également mobiliser la communauté internationale pour punir les responsables de crimes contre des travailleurs humanitaires — c'est un message que j'ai souligné suite aux observations de la Vice-Secrétaire générale. Il faut signifier énergiquement aux gouvernements et aux groupes sous la juridiction desquels des meurtres, des enlèvements et des actes de harcèlement sont commis qu'ils en seront tenus responsables et qu'ils seront punis s'ils ne respectent pas la vie des agents humanitaires. Dans le cas des pays qui ne prennent pas de mesures sérieuses pour empêcher que des crimes soient commis contre les agents humanitaires, pour enquêter sur ces crimes ou en traduire les auteurs en justice, je propose que le Conseil envisage un système permettant de surveiller ce type de violations, en vue de les sanctionner.

C'est, je dois vous le dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, un des aspects les plus frustrants de notre travail car souvent, nous n'avons aucun moyen d'action, lorsqu'un de nos agents est assassiné, pour faire en sorte qu'il en soit demandé compte aux responsables. Il n'est que trop fréquent d'entendre dire «Nos forces n'étaient pas responsables, c'étaient les rebelles» ou vice versa, selon les cas. Ainsi, personne ne se charge de l'enquête. Les bons rapports d'enquête sont rares et, comme l'a dit la Vice-Secrétaire générale, deux assassinats seulement ont été suivis à ce jour d'actions en justice.

Quatrièmement, une formation en matière de sécurité doit être donnée à tout le personnel travaillant dans des

environnements à risque. Cela devrait être une condition préalable à la participation des membres du personnel à des opérations à haut risque.

Cinquièmement — et je souligne là encore ce qu'a dit la Vice-Secrétaire générale — nous devons développer le rôle d'information et de coordination du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité dans le domaine de la sécurité, en augmentant ses effectifs et son financement. Nous saluons tous la décision de nommer un coordonnateur à plein temps pour les mesures de sécurité. Bien entendu, le budget de l'ONU doit être revu en conséquence. Je dois attirer l'attention sur le fait que le Bureau du Coordonnateur ne dispose actuellement que de 12 fonctionnaires pour toutes ses opérations dans le monde entier, dont huit sont payés avec le budget d'autres organismes. L'ONU finance donc quatre personnes pour gérer des opérations de sécurité auxquelles participent des dizaines de milliers de fonctionnaires des Nations Unies dans le monde entier. Il suffit de regarder le budget, d'ailleurs, pour voir qu'il prévoit un demi-million de dollars chaque année — sans compter l'assurance contre les actes de malveillance — pour couvrir les frais de l'ONU en matière de sécurité du personnel, en plus, bien entendu, des contributions et des budgets de ses organismes. Et, bien sûr, les suggestions faites par la Vice-Secrétaire générale sont très importantes si l'on veut renforcer cette opération.

Enfin, nous voulons tous, en tant qu'agents humanitaires, travailler sous une bannière des Nations Unies qui symbolise l'espoir et la sécurité. Nous ne voulons pas abandonner les pauvres gens que nous aidons lorsque l'insécurité rend notre travail dangereux. Nous voulons être là pour leur donner des vivres, des abris, des médicaments et de l'espoir.

Chaque jour, c'est ce que font les fonctionnaires des Nations Unies dans le monde. Ils donnent tout ce qu'ils ont pour sauver des personnes vivant dans les pires conditions possibles. Ils ne devraient pas être obligés de donner également leur vie.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Bertini de sa déclaration et de ses aimables paroles.

**M. Shen Guofang** (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir présidé personnellement cette séance en dépit de votre calendrier très chargé. Je tiens également à remercier la délégation de l'Argentine des efforts qu'elle a déployés pour organiser cette séance. Nous sommes très heureux que la Vice-Secrétaire générale soit présente ici aujourd'hui; elle a fait une déclaration très importante. Je voudrais également remercier Mme Bertini, du Programme alimentaire mondial (PAM), de sa déclaration.

Actuellement, des conflits armés sont encore en cours dans de nombreuses régions du monde; ils ont pour effet non seulement de compromettre la paix et la stabilité de ces régions, mais aussi de causer beaucoup de dégâts et de souffrances dans la population civile. Au cours des dernières décennies, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales associées ont fait beaucoup pour encourager un règlement pacifique des conflits régionaux et pour prêter assistance aux civils pris dans les conflits. Ils ont obtenu quelques résultats. Néanmoins, nous sommes particulièrement troublés par le fait que la sécurité personnelle d'un nombre croissant de fonctionnaires des Nations Unies, de membres du personnel associé et du personnel humanitaire n'est pas correctement assurée. Cela a déjà eu des retombées négatives sur le déroulement d'opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire des Nations Unies.

La délégation chinoise soutient les efforts déployés par le personnel de sécurité international pour maintenir la paix et la stabilité dans les zones concernées, et pour apporter l'aide humanitaire voulue aux civils victimes de ces conflits armés. Nous condamnons les attaques perpétrées contre les membres du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire, sous toutes leurs formes. Nous demandons que les pays intéressés prennent promptement des mesures efficaces pour traduire en justice les auteurs de ces actes atroces.

Il est cependant regrettable que certaines personnes déjà convaincues de tels actes se trouvent encore en liberté et n'aient pas été punies par la loi. Nous demandons instamment aux gouvernements intéressés et aux parties aux conflits de se conformer au droit humanitaire international et au droit international en matière de droits de l'homme, et de coopérer activement avec l'ONU et les organisations internationales associées à garantir la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

Comme beaucoup de pays, la Chine estime que le mandat de chaque opération de maintien de la paix des Nations Unies doit être clair, pertinent et réalisable, et qu'il doit comprendre dès l'abord un plan complet de mesures de sécurité. Par ailleurs, les États Membres et le Secrétariat de l'ONU doivent coopérer étroitement sur cette question. De même, nous estimons que ce personnel doit également respecter, dans l'exercice de ses fonctions, le droit interna-

tional et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les lois des pays d'accueil.

La déclaration présidentielle que nous allons adopter reflète assez complètement les positions des différentes parties en la matière. Nous appuyons donc cette déclaration.

En même temps, nous croyons également que les Nations Unies doivent établir des mécanismes judicieux et adopter des mesures extrêmement efficaces afin de faire face à ce genre de problèmes, au lieu de faire de simples déclarations. Les faits ont prouvé que se contenter de faire des déclarations ne résoudra nullement aucun problème. Nous devons donner suite à nos déclarations afin de montrer que les Nations Unies ne toléreront jamais ce genre d'atrocités.

La question de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organismes humanitaires relève de la sécurité, du maintien de la paix, des questions juridiques, humanitaires et autres. C'est pourquoi ces questions doivent être discutées et gérées conjointement par divers organes des Nations Unies. Nous croyons que le débat d'aujourd'hui pourra permettre de renforcer l'importance que d'autres organes des Nations Unies accordent à cette question, et nous espérons que le Conseil de sécurité pourra agir conformément aux responsabilités qui lui sont conférées par la Charte et renforcer ses activités de coordination et de coopération avec d'autres organes des Nations Unies afin que cette question soit traitée conjointement de façon satisfaisante.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à ma délégation.

**M. Fowler** (Canada) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaitez la plus cordiale bienvenue à la présidence du Conseil. Votre présence parmi nous aujourd'hui pour le débat spécial sur la protection du personnel des Nations Unies atteste, Monsieur le Ministre, de l'engagement de l'Argentine envers la protection de ceux qui assurent le maintien de la paix et de l'aide humanitaire dans les zones de conflit. Nos deux délégations travaillent en étroite collaboration, et nous poursuivrons cette coopération pour atteindre nos objectifs communs.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire à quel point ma délégation apprécie que vous ayez organisé ce débat. La protection du personnel des Nations Unies, du personnel qui lui est associé et du personnel humanitaire, y compris les employés engagés localement, est une préoccupation prioritaire du Canada. Depuis la dernière discussion du Conseil sur cette question, qui englobe plusieurs secteurs, nous avons constaté une augmentation du nombre du personnel qui sur le terrain a été victime de blessures, de harcèlement, de viol ou de meurtre. Au cours des dernières semaines, le Conseil a été informé de plusieurs incidents menaçant ce personnel en Angola, en Colombie, en Somalie, au Soudan et au Kosovo. Ces actes sont simplement inacceptables.

Cependant, dans les conflits contemporains, il n'est peut-être pas surprenant que ceux qui apportent protection et assistance aux civils soient eux-mêmes attaqués, puisque les civils sont de plus en plus souvent pris pour cibles. Ces activités, souvent déployées dans des conditions extrêmement dangereuses, sont souvent perçues par les combattants comme étant partiales, empêchant d'atteindre un objectif militaire, ou encore visant cette fin précise. Le problème est encore exacerbé par la prévalence toujours croissante de groupes qui ont fait sécession et de forces irrégulières, qui n'ont pas de chaînes de commandement bien définies et qui connaissent mal le droit et les principes internationaux. Dans ces conditions, travailler sous le drapeau de l'ONU ou sous le symbole de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge n'est plus une garantie de protection.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Le fait que le personnel de l'ONU, ainsi que celui des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, continue à opérer dans des conditions aussi peu sûres témoigne de son dévouement envers les populations touchées. Nous rendons hommage à son courage et à ses sacrifices, car nous savons bien que certaines populations seraient encore beaucoup plus vulnérables sans cet engagement. Mais notre solidarité avec ces membres du personnel, qu'ils soient expatriés ou recrutés localement, ne doit pas se limiter aux mots — comme l'a signalé encore une fois avec beaucoup d'éloquence la Vice-Secrétaire générale.

La communauté internationale doit trouver des moyens de faire en sorte que toutes les parties concernées respectent et mettent en oeuvre le droit international applicable. À cet égard, nous aimerions souligner le rôle vital que doit jouer le Conseil, en particulier en cherchant à mettre fin à l'impunité. Nous devons également trouver des moyens nouveaux et productifs d'assurer le respect et la liberté de mouvement du personnel qui travaille sur le terrain, notamment en favorisant la négociation de règles de base et de codes de conduite avec et entre les combattants et les gouvernements hôtes. Finalement, nous devons nous assurer que les travaux

du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ne se substituent pas aux travaux des États Membres visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits.

La responsabilité de la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire doit être confiée à qui de droit, à savoir aux parties au conflit et aux gouvernements hôtes. Il faut exiger d'eux qu'ils garantissent la sécurité de ces personnes, notamment en négociant des dispositions spéciales et le libre accès des populations civiles à l'aide humanitaire, conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. S'ils ne le font pas, la censure internationale doit tomber rapidement. L'inclusion comme crime de guerre des attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel chargé des secours dans le Statut de la Cour pénale internationale est une contribution importante à cet ensemble de mesures de protection juridique internationale, tout comme l'est l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Il est essentiel que les Gouvernements adoptent au plan interne ces mesures législatives, judiciaires et administratives appropriées pour que ceux qui commettent de tels crimes soient traduits en justice. Il est ahurissant de constater, comme Mme Fréchette et Mme Bertini l'ont souligné ce matin, que si peu d'auteurs d'actes criminels contre le personnel des Nations Unies ont été arrêtés et poursuivis. Nous ne devons pas permettre qu'une telle impunité persiste, car elle ne fait que compromettre encore davantage la sécurité du personnel sur le terrain.

Le Conseil de sécurité est de plus en plus conscient de son rôle et de sa responsabilité en matière de renforcement de la sûreté et de la sécurité de ceux que nous envoyons dans des lieux peu sûrs. Nous avons demandé que des mesures soient prises dans les résolutions que nous avons adoptées et dans les déclarations du Président, et nous avons inclus des dispositions à cet égard dans les mandats des opérations de maintien de la paix chaque fois que cela se justifiait. Cette tendance doit être renforcée et systématisée.

Nous estimons que le Conseil devrait être prêt à utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire mieux connaître sa préoccupation concernant ces questions, notamment en adoptant des sanctions ciblées lorsque les parties à un conflit n'ont pas donné les garanties nécessaires. En effet, la communauté internationale doit faire monter les enchères politiques et économiques en cas d'attaques contre ce personnel. C'est pourquoi ma délégation a hâte de traduire en actions les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils et de coopérer avec les autres membres du Conseil pour atteindre ce but.

À mesure que la composante civile des missions de maintien de la paix et de soutien à la paix deviendra plus fréquente et que des civils seront envoyés dans des pays qui sortent à peine d'un conflit, la sécurité deviendra une question d'autant plus pressante. Aujourd'hui, le Conseil a pris conscience de ce problème et il a réagi en dotant régulièrement les missions complexes d'un mandat protégeant leur personnel. Le problème est de s'assurer que ces missions disposent de ressources suffisantes pour mener à bien ce mandat. En fin de compte, les membres du Conseil doivent faire preuve de la détermination de doter les missions de maintien de la paix tant des outils et des ressources nécessaires pour mener à bien leurs travaux que des capacités de travailler dans une sécurité relative.

Les pays qui fournissent des contingents ont aussi un rôle à jouer en s'assurant que la formation de leur personnel porte sur la zone des opérations et ses habitants, de façon à éviter les erreurs inutiles et l'hostilité. Nous devons notamment donner une formation adéquate aux nouveaux responsables civils du maintien de la paix, tels que les administrateurs municipaux, qui n'ont aujourd'hui droit qu'à une formation limitée quand elle existe.

Les responsables des secours peuvent aussi se protéger pour être moins vulnérables et le Canada note qu'aujourd'hui les organisations humanitaires renforcent la formation qui leur est donnée avant leur départ en mission et qu'elles passent en revue les mesures de sécurité pour faire face à ce problème, bien que des fonds supplémentaires soient terriblement nécessaires dans ce secteur. Le personnel de terrain devrait participer à des séances d'information sur le pays qui les intéressent et ses compétences en matière de négociation devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il convient de rester neutre et de faire preuve d'impartialité lors de l'octroi de l'assistance et de s'assurer que la coordination et la collaboration entre les diverses organisations sont bien établies.

La vulnérabilité du personnel recruté localement mérite d'être spécialement mentionnée. À cet égard, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des défenseurs des droits de l'homme, en 1998, nous avons renouvelé notre engagement de protéger tous ceux qui oeuvrent dans leur pays pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et les principes humanitaires. Dans des circonstances dangereuses, lorsque les expatriés sont évacués, le personnel recruté localement reste souvent sur place pour poursuivre les opérations.

Le Canada se félicite également des travaux du Bureau de coordination des affaires humanitaires, qui a inclus des dispositions relatives à la sécurité dans les appels globaux interinstitutions pour l'an 2000. Dans le cadre de ces considérations, nous attendons avec impatience le rapport que le Secrétaire général soumettra à l'Assemblée générale, qui devrait comprendre une analyse détaillée et des recommandations sur la question de la protection juridique en vertu de la Convention de 1994. Nous espérons que les mesures pratiques qui pourraient être adoptées pour que le personnel soit moins vulnérable seront identifiées dans ce rapport.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Canada pour les paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

**M. Dejammet** (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire tout l'honneur que nous ressentons à participer à ce débat sous la présidence du Ministre des relations extérieures de l'Argentine et permettez-moi également de remercier l'Argentine de l'initiative qu'elle a prise sur un sujet important — la protection du personnel des Nations Unies en cas de conflit — un sujet malheureusement toujours d'actualité. Les pays membres de l'Union européenne ont participé et participent beaucoup à ses opérations quelles qu'elles soient, opérations des Nations Unies, opérations de maintien de la paix, opérations humanitaires, ces pays membres de l'Union européenne ont beaucoup donné, ont beaucoup subi, et parfois, ont beaucoup souffert. Il est donc tout à fait juste que sur un sujet aussi grave, l'Union européenne s'exprime en tant que telle par la voix de son Président, par la voix du pays du représentant du pays qui exerce la présidence de l'Union européenne, le représentant du Portugal, qui tout à l'heure fera une intervention, et je souhaite indiquer simplement que la France s'associe entièrement, comme de juste, à l'intervention qui sera prononcée par le représentant du Portugal. Je me bornerai donc, si vous le voulez bien, à quelques très brèves remarques à titre national.

Le personnel des Nations Unies qui est engagé dans des opérations, qu'elles soient de maintien de la paix ou à vocation essentiellement humanitaires, fait un métier dangereux et ce personnel est très souvent prêt à en prendre personnellement le risque. Mais il est du devoir du Conseil de sécurité de prendre ses responsabilités pour assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité du personnel qu'il envoie en mission, dans le cadre d'opérations des Nations Unies. Il est du devoir du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de nous autour de cette table, de veiller également à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des organisations, de tous ceux qui participent ou qui concourent de près ou de loin à l'exécution d'une opération décidée par le Conseil de sécurité. Nous avons des responsabilités.

Nous pouvons agir dans deux domaines : le mandat des opérations et les moyens fournis à ces opérations. D'abord, le mandat.

Les leçons tirées des expériences passées n'ont pas été vaines. Le Conseil, de plus en plus, veille à ce que le mandat et les règles d'engagement des opérations des Nations Unies, j'insiste sur cet aspect de nos procédures, la surveillance de l'élaboration des règles d'engagement, permettent d'assurer de façon efficace la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

J'ai dit qu'il y avait progrès : les dispositions incluses dans les résolutions qui ont établies par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine ou la Mission des Nations Unies en Sierra Leone illustrent cette tendance, illustrent ce progrès. Ceci est bien mais ceci ne suffit pas. Et je pense que nous devons prendre, très sérieusement, note des propositions qui ont été faites, ce matin, tant par Mme Fréchette que par Mme Bertini, propositions qui méritent, effectivement, d'être présentes à nos esprits lors de l'élaboration du mandat d'opérations complexes associant des activités de maintien de la paix à des activités humanitaires. Je crois, une fois de plus, que les observations faites tant par Mme Fréchette que Mme Bertini peuvent guider utilement nos délibérations. Voilà pour le mandat.

Les moyens, ensuite. Il faut effectivement veiller à une bonne adéquation entre le mandat et les moyens, les personnels des opérations de maintien de la paix doivent disposer, non seulement de moyens légaux, pour se protéger dans l'accomplissement de leur mandat, mais aussi, des moyens humains et matériels nécessaires. Garantir la sécurité de ce personnel implique de prévoir des effectifs en nombre suffisant, ce qui a un coût — observation qui a été faite par Mme Fréchette — la sécurité a un coût. Si nous sommes sérieux aujourd'hui dans l'intérêt que nous manifestons pour la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé, du personnel humanitaire, nous devons dans chaque cas en tirer les conclusions pratiques, en termes de nombres, en termes d'effectifs, en termes de contributions financières. Il n'y a pas d'échappatoire à ces quelques règles évidentes.

Voilà à quoi se borne cette brève intervention. Je voudrais simplement indiquer qu'à titre national, nous sommes heureux d'annoncer que la France achève actuellement le processus de ratification de la Convention sur la

sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il adressées à ma délégation.

Je suis aussi heureux d'apprendre la prochaine ratification de la Convention.

**M. Lavrov** (Russie) (*parle en russe*) : Avant toute chose, je voudrais vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Ministre des relations extérieures de l'Argentine, à la présidence de notre séance du Conseil d'aujourd'hui. Je voudrais aussi vous exprimer tous nos voeux de succès à la tête du Ministère des affaires étrangères de la République argentine, pays avec lequel la Russie entretient traditionnellement des liens d'amitié. Nous sommes également reconnaissant à la délégation argentine d'avoir pris l'initiative de convoquer le Conseil pour examiner cette très importante question de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire oeuvrant dans des zones de conflit.

Assurer la protection du personnel humanitaire fait désormais partie intégrante de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux opérations de maintien de la paix. Le Conseil s'est, à maintes reprises, intéressé à cette question comme il le fait aujourd'hui, et néanmoins, il existe des raisons sérieuses d'examiner, encore une fois, en profondeur, les problèmes importants et d'en tirer les conclusions pratiques qui s'imposent. Les Nations Unies doivent généralement déployer leurs opérations dans des situations qui représentent un danger réel pour le personnel engagé dans celles-ci et nous sommes profondément alarmés par le fait que le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire se retrouvent, dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions, de plus en plus souvent, victimes d'actes de terrorisme, d'assassinats, d'enlèvements, de prises d'otages. Il suffit de se rappeler l'expérience la plus récente et de voir comment la situation a évolué dans des points chauds tels que le Kosovo, la Sierra Leone et le Timor oriental.

Dans toutes ces opérations, il y a eu des actes de violence contre les agents de maintien de la paix et le personnel des organisations internationales. L'ampleur du danger auquel ils sont exposés, même dans les circonstances les plus anodines en accomplissant des tâches purement humanitaires, est illustrée par l'incident qui s'est produit récemment à l'occasion d'une agression visant des agents de maintien de la paix qui accompagnaient des enfants à l'école à Kaminica, au Kosovo. De même, des extrémistes albanais ont tenté de prendre d'assaut le quartier général de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies à Mitrovica, au Kosovo, et d'incendier le Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dans la partie albanaise de cette ville. Tous ces faits montrent la nécessité d'adopter rapidement des mesures concrètes pour protéger effectivement le personnel humanitaire.

En partageant la préoccupation générale à l'égard du problème de la sécurité du personnel humanitaire, nous ne parlons pas uniquement sur la base des rumeurs. La Russie parle en connaissance de cause dans la mesure où elle a fait elle-même l'expérience des conséquences tragiques de ce problème. La Russie participe activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et elle assume en outre une responsabilité essentielle au regard du maintien de la paix, dans le cadre du règlement d'une série de conflits dans l'espace de la Communauté d'États indépendants (CEI). Cette activité est menée en coopération avec l'ONU, dans le strict respect des dispositions du Chapitre VIII de la Charte, et elle est entérinée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les forces de maintien de la paix collectives de la CEI au Tadjikistan sont presque exclusivement composées d'effectifs russes. Près de 1 700 militaires russes sont déployés dans la zone de conflit en Abkhazie (Géorgie), et la réalisation d'un cessez-le-feu durable et la prévention de combats à grande échelle dans ces zones ont coûté fort cher à la Russie. Au cours des années de service des agents russes de maintien de la paix en Abkhazie (Géorgie) plus de 70 de nos hommes sont morts et plus de 200 ont été blessés, victimes d'actes de provocation armés ou d'actes terroristes.

Le Conseil de sécurité a déjà mentionné à plusieurs reprises — et cela a été redit aujourd'hui par mes collègues — que c'est aux États eux-mêmes et aux parties aux différents conflits qu'incombe la responsabilité d'assurer les conditions permettant l'activité du personnel humanitaire et de sanctionner les personnes responsables d'agressions contre ce personnel. Nous considérons qu'il est important et approprié que le Conseil de sécurité réaffirme résolument cette position.

Il faut évidemment une base juridique solide pour la protection des personnels concernés. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Gouvernement russe est en train d'accomplir la procédure nécessaire pour s'associer à cet important instrument. Tous les documents indispensables pour la ratification de la Convention ont déjà été présentés à la Douma d'État. Une

contribution importante au renforcement de la base juridique pour l'amélioration de la sécurité du personnel humanitaire sera faite grâce à la résolution sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Nous espérons recevoir, à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée, un rapport exhaustif du Secrétaire général sur cette question.

Aujourd'hui, plusieurs propositions ont été faites en vue d'améliorer la sécurité du personnel et, à l'instar de l'Ambassadeur Dejammet, nous considérons qu'il est indispensable que les propositions concrètes faites par Mme Fréchette et par Mme Bertini soient examinées avec le plus grand soin. Nous considérons également que l'une des mesures pratiques pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies pourrait être l'intégration dans le personnel des missions compétentes d'experts de lutte anti-terroriste. Cela serait particulièrement important lorsque des missions des Nations Unies et des opérations humanitaires mènent leurs activités dans des zones à hauts risques terroristes. Ces experts pourraient assurer une coordination des efforts dans cette lutte anti-terroriste, dans le cadre de plans de sécurité d'ensemble élaborés pour chaque mission de l'ONU ou opération humanitaire. La question d'une coordination plus étroite entre le personnel international déployé dans des zones de conflit est très importante, compte tenu surtout du fait que dans ces opérations sur le terrain interviennent des effectifs extrêmement divers et pas seulement le personnel de l'ONU, mais également des fonctionnaires d'autres organisations, notamment des organisations non gouvernementales.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité, après avoir adopté aujourd'hui une utile déclaration présidentielle, continuera d'étudier de près cette question de la protection du personnel des Nations Unies, et réagira efficacement à toutes les situations où la vie et la santé de ces personnes pourraient être menacées.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des parole aimables qu'il a adressées à ma délégation.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous saluer cordialement et vous remercier de présider ce débat sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organismes humanitaires.

Il y a environ une année, en séance publique, nous avions exprimé notre position sur la question de la protection des civils en situation de conflit armé. Depuis, nous avons reçu le rapport du Secrétaire général, en septembre dernier, et nous le remercions des éléments importants qu'il y énonce sur cette question et qui, dans une large mesure, facilitent notre débat d'aujourd'hui. Nous nous félicitons de cette occasion d'exprimer notre avis sur la question.

La Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, a, dans sa déclaration liminaire, explicité très clairement les domaines qui doivent retenir l'attention du Conseil. Nous la remercions également d'avoir identifié les mesures urgentes à prendre pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Le Bangladesh se félicite qu'elle ait affirmé qu'un coordonnateur de la sécurité à plein temps allait être nommé. L'analyse des besoins de sécurité de chaque pays à laquelle le Secrétariat procédera sera très utile. La création d'un centre de formation pour tous les personnels internationaux, indépendamment de leur mandat, constitue une suggestion concrète qui mérite d'être suivie d'effets.

Nous remercions la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), Mme Catherine Bertini, de sa déclaration tout à fait pertinente et très concrète, et d'avoir attiré notre attention sur les risques que courent chaque jour les personnels humanitaires dans le monde entier.

Les conflits armés internes sont en augmentation. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est la tendance de plus en plus marquée, chez les parties en conflit, à prendre pour cible des non-combattants, des civils, et notamment le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire. Ces personnes risquent leur vie dans l'accomplissement d'une noble mission et ma délégation voudrait rendre un hommage vibrant à ceux qui ont sacrifié leur vie et leur sécurité au service de l'humanité dans des lieux reculés du monde.

Les normes juridiques internationales en vigueur définissent les conditions que doivent respecter les parties à un conflit armé pour ce qui est du traitement de ces personnes protégées. Malgré ces normes, il y a de plus en plus d'actes de violence perpétrés contre elles, qui nécessitent une action de la communauté internationale en vue de promouvoir une culture de respect de la légalité et le renforcement des dispositions de sécurité afin d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous souhaitons centrer l'attention sur les cinq points suivants se rapportant à cet objectif.

Premièrement, nous avons à l'évidence la responsabilité d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, du

personnel associé et du personnel humanitaire, conformément aux dispositions du droit international et des lois nationales respectives. Bien que la responsabilité majeure en incombe aux États accueillant une mission des Nations Unies ou une opération humanitaire, nous demandons que tout soit fait par ce personnel pour préserver le caractère impartial et international de ces missions.

Deuxièmement, nous sommes convaincus que ce personnel joue un rôle irremplaçable dans les situations de conflit et nous pensons qu'il est important qu'il puisse avoir accès aux populations touchées, conformément aux règles et aux principes pertinents du droit humanitaire international.

Troisièmement, le fait que les attaques visant délibérément ce personnel figurent au nombre des crimes de guerre prévus par le Statut de la Cour pénale internationale est à nos yeux une mesure importante destinée à régler le problème de l'impunité des auteurs de ces actes de violence. Nous soutenons pleinement l'appel lancé pour que soient traduits en justice les responsables d'actes de violence contre le personnel protégé.

Quatrièmement, les mandats des opérations de maintien de la paix doivent s'assortir d'un régime renforcé de sécurité tout en veillant à ce que ces mesures soient à l'appui de leur mission principale. À cet égard, nous attendons avec intérêt un examen général et complet de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix et l'élaboration de mesures concrètes visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

Cinquièmement, nous sommes très favorables à la proposition d'élaborer un plan général de sécurité pour le personnel de toutes les missions de maintien de la paix et toutes les missions humanitaires. À cet effet, nous jugeons approprié que des mesures concrètes et pratiques fondées sur les dispositions de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient intégrées à chaque accord sur le statut des forces et à chaque accord sur le statut de la mission. Nous soulignons également la nécessité impérieuse de réagir en temps utile aux situations de conflit sans que cette capacité soit limitée en aucune manière.

Avant de conclure, nous tenons à saluer l'entrée en vigueur de la Convention de 1994, qui a déjà été ratifiée par le Bangladesh. Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir le plus tôt possible partie à cette Convention. Vingt-neuf États parties sur 188 États Membres ne constitue évidemment pas un bon résultat.

Dans bien des questions qui se posent aux Nations Unies et à la communauté internationale, il existe un décalage entre ce qui est souhaitable et ce qui est réalisable. Nous sommes fermement convaincus qu'en l'occurrence on ne peut faire autrement que de prendre d'urgence des mesures pratiques pour renforcer les dispositifs de sécurité et améliorer leur application, de manière à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Bangladesh de son intervention concise et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**Mlle Durrant** (Jamaïque) *(parle en anglais)* : Monsieur le Ministre, permettez-moi d'exprimer le plaisir de ma délégation de vous voir présider la séance du Conseil aujourd'hui. Nous apprécions beaucoup l'initiative prise par votre pays, l'Argentine, qui a convoqué ce débat opportun et très important sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, et à la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), Mme Catherine Bertini, pour leurs déclarations qui nous donnent à réfléchir et dans lesquelles elles ont détaillé le caractère des attaques portées contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire et recommandé les mesures que le Conseil devrait prendre.

La Jamaïque est profondément préoccupée par les attaques dont le personnel des Nations Unies et celui des organismes humanitaires continuent d'être victimes, et nous condamnons dans les termes les plus vifs tous les actes de violence dirigés contre leurs membres. Nous estimons que la communauté internationale doit prendre des mesures de toute urgence afin de mettre un frein à ces actes inacceptables, et ne devrait épargner aucun effort pour adopter des méthodes aussi globales que possible pour résoudre ces violations graves du droit international et admettre — comme l'a noté Mme Bertini — que les attaques portées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé visent l'ONU elle-même. La nature extrêmement urgente de la situation exige que nous nous conformions pleinement au droit international et que nous prenions les mesures qui s'imposent pour corriger les lacunes qui continuent d'exister dans la couverture juridique du personnel humanitaire, en dépit des régimes juridiques actuels.

Le débat d'aujourd'hui nous offre une occasion unique de revoir le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité pour appuyer le travail des organisations humanitaires et améliorer l'environnement dans lequel se déploie l'assistance humanitaire. À cet égard, nous devons faire en sorte que les mandats des Nations Unies pour les opérations sur le terrain comprennent des mesures suffisantes pour assurer la sûreté et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

La présence de personnel militaire et de personnel de maintien de la paix dans une opération multidimensionnelle est sans doute l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la sécurité minimale nécessaire à la conduite d'opérations humanitaires. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies qui ont eu pour mandat de soutenir des missions d'assistance humanitaire ont généralement contribué à assurer un environnement plus sûr. C'est pourquoi nous croyons que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourrait nous aider à déterminer les cas qui se prêtent le mieux à adopter cette démarche.

Il est essentiel d'assurer la coordination et la coopération entre les composantes militaire, civil, politique et humanitaire d'une opération multidimensionnelle pour que les missions des Nations Unies réussissent. Comme on l'a déjà souligné, nous devons rétablir le respect du travail neutre et impartial entrepris par ces missions. Nous croyons également qu'une bonne formation et sensibilisation du personnel aux lois nationales pertinentes et aux coutumes et conditions qu'il rencontrera devrait faire partie intégrante du processus de préparation.

Un plan de sécurité efficace et global au bénéfice des composantes humanitaires des opérations de maintien de la paix est essentiel pour assurer leur succès et garantir la sûreté du personnel impliqué. Il faut donc traiter en priorité la question de l'octroi de ressources financières suffisantes pour donner au personnel des Nations Unies une formation adéquate en matière de sécurité. À cet égard, nous reconnaissons l'importance du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies et nous rappelons l'appel lancé par la Vice-Secrétaire générale qui a demandé que de nouvelles contributions soient versées à ce fonds. Nous sommes heureux d'apprendre de sa bouche qu'un coordonnateur à plein temps va être désigné pour s'occuper de la sécurité.

Ma délégation a pris note de l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et nous reconnaissons l'importance de la Convention concernant l'élargissement de la couverture juridique pour les agents humanitaires. Néanmoins, cette couverture juridique présente encore des lacunes fondamentales. La communauté internationale doit donc concevoir de toute urgence, des instruments juridiques appropriés pour répondre aux préoccupations des organisations humanitaires qui ne sont pas associées à l'ONU. Celle-ci doit également satisfaire au besoin de couverture juridique et de protection du personnel des Nations Unies recruté localement, qui souvent est la cible principale des attaques.

Nous suggérons aussi qu'une compilation d'exemples des meilleures pratiques et enseignements tirés en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain soit faite de toute urgence afin de fournir des informations utiles aux nouvelles missions humanitaires et aux missions en cours. Nous croyons que les recommandations concernant la protection des agents humanitaires qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés contribuent à répondre au problème et nous espérons que le Groupe de travail créé pour examiner ces recommandations aura bientôt achevé de remplir son mandat.

Dans un effort pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, nous croyons en outre que l'on pourrait améliorer le contexte sécuritaire dans lesquels ces personnes travaillent en incorporant certains aspects de la Convention de 1994 dans les accords sur le statut des forces. Nous croyons également qu'il est nécessaire d'établir une meilleure coopération entre la communauté humanitaire, les opérations de maintien de la paix et les États Membres — en particulier les fournisseurs de contingents — pour échanger des informations sur l'évaluation des risques et sur les conditions qui règnent sur le terrain. Le Secrétariat devrait coordonner ces échanges sur les questions de sécurité. À cet égard, nous prenons note des recommandations faites par la Vice-Secrétaire générale et nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général qui doit être présenté cette année même.

La protection des agents des organismes humanitaires ne peut être pleinement réalisée sans une dissuasion efficace à l'égard de ceux qui continuent de violer les droits des personnes protégées en vertu du droit international. Comme d'autres intervenants l'ont mentionné précédemment, la communauté internationale ne doit pas tolérer l'impunité. Les États sont tenus de traduire en justice ceux qui ont commis des violations graves du droit humanitaire international. Nous devons mettre tout le poids du Conseil derrière les efforts menés pour renforcer les mécanismes internationaux d'application des lois. Nous devons continuer de

soutenir les tribunaux pénaux internationaux et de mettre l'accent sur la responsabilité tant des États que des entités non étatiques afin de garantir la sécurité du personnel humanitaire et de faire en sorte que ce personnel ait accès sans obstacle aux civils dans des situations de conflit.

Le Conseil de sécurité doit aussi jouer un rôle important pour assurer la protection des civils et des agents des organismes humanitaires. Nous croyons que toute protection à long terme exige un renforcement du rôle du Conseil lorsqu'il s'agit de faire face globalement aux causes profondes des conflits. L'absence de volonté politique est l'une des crises les plus graves à laquelle la communauté internationale doit faire face lorsqu'elle tente de régler des conflits; par conséquent, le Conseil doit redoubler d'efforts pour s'attaquer aux aspects politiques inhérents aux nombreuses situations qui sont à l'origine des crises humanitaires actuelles.

Pour terminer, je souhaite me joindre aux précédents intervenants pour rendre hommage aux membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont choisi de servir la communauté internationale dans des situations de conflit, et pour saluer ceux qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix. Le Conseil doit agir maintenant. Leur vie ne doit pas avoir été perdue en vain.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des paroles aimables qu'elle a adressées à la délégation de l'Argentine.

**M. Eldon** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Bienvenue, Monsieur le Président, à New York et au Conseil de sécurité. Comme d'autres l'ont déjà dit, c'est un très grand plaisir de vous voir ici aujourd'hui.

La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire sont des questions d'une importance capitale pour le Royaume-Uni. Nous apportons une importante contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en offrant des troupes, des observateurs militaires et des policiers civils. Beaucoup d'autres de nos nationaux servent à titre de personnel humanitaire sur le terrain. Comme d'autres membres du Conseil de sécurité, nous avons le devoir de veiller sur ceux que nous déployons pour accomplir des tâches extrêmement importantes dans des conditions qui sont trop souvent dangereuses et désagréables. Le Royaume-Uni est l'un des États Membres assez peu nombreux qui ont ratifié la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Sur cette toile de fond, il est évident que nous devons continuer d'analyser toutes les propositions concernant les opérations des Nations Unies, afin de faire en sorte que ces risques demeurent aussi limités que possible et, lorsqu'ils ne peuvent être évités, que le personnel des Nations Unies reçoive les moyens d'assurer sa propre sécurité.

Nous nous félicitons des propositions et des idées présentées dans la déclaration de la Vice-Secrétaire générale, en particulier de sa mise en garde concernant la question des ressources. Dans le cas de nos propres ressortissants en poste à l'étranger, la sécurité du personnel est considérée comme l'une des conditions préalables à l'atteinte de nos objectifs et le montant des fonds affectés est à la mesure de cette activité fondamentale.

Je voudrais également dire combien j'ai apprécié l'éloquence de Mme Bertini lorsqu'elle a fait sa déclaration ce matin.

Nous avons, et c'est tout à fait justifié, une très longue liste d'orateurs sur cet important sujet. Par conséquent, je veux être bref et je me bornerai aujourd'hui à ces quelques points assez généraux. Toutefois, comme le représentant de la France, je voudrais attirer l'attention des membres sur la déclaration que le Représentant permanent du Portugal fera plus tard au nom de l'Union européenne. Le Royaume-Uni approuve totalement cette déclaration.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables de bienvenue qu'il a adressées à ma délégation.

**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite des excellentes et stimulantes déclarations faites par la Vice-Secrétaire générale et par Mme Bertini. Je veux également vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, à New York et au Conseil. Je me félicite de votre présence ici aujourd'hui pour examiner cet important sujet.

Étant donné les besoins croissants en matière d'opérations humanitaires et d'opérations de maintien de la paix, les États-Unis se félicitent que l'Argentine mette l'accent ce mois-ci sur la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les événements survenus au Kosovo, au Timor oriental, au Burundi, au Soudan, en Sierra Leone et dans beaucoup trop d'autres lieux ont illustré les dangers auxquels sont exposés les membres de ce personnel. Près de 100 membres du personnel des Nations Unies ont été assassinés au cours des dernières années, et 80 autres ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Ces chiffres

troublants ne comprennent pas les nombreux membres du personnel humanitaire qui travaillent pour des organisations non gouvernementales et qui ont été assassinés ou enlevés, qui ont essuyé des coups de feu ou qui ont été blessés d'une autre manière. Nous rendons hommage à ces civils non armés, trop souvent cible d'attaques non provoquées qu'il convient de condamner.

La décision du Conseil de sécurité de traiter une nouvelle fois de cette question lui confère un sérieux accru. Nous espérons qu'elle inspirera tous les gouvernements et les entités non étatiques à s'engager à protéger ceux qui travaillent pour la paix et les secours humanitaire. Comme Mme Bertini l'a noté si éloquemment, le drapeau des Nations Unies ne doit pas devenir une cible plutôt qu'un bouclier.

En tant que communauté de nations, nous partageons une obligation morale et politique de prendre des mesures pour empêcher l'éruption de la violence et, à défaut, pour atténuer les conflits. Nous partageons également la responsabilité de protéger le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire, de même que les membres des forces multinationales qui oeuvrent pour la paix et la stabilité. En toutes circonstances, le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont le droit de se protéger. Néanmoins, il incombe aux États hôtes et aux autres parties de créer des environnements dans lesquels ils peuvent s'acquitter de leurs missions en toute sécurité. La responsabilité première de la sûreté et de la sécurité du personnel des organismes humanitaires et du personnel des Nations Unies incombe aux autorités du gouvernement hôte, mais nous devons également faire de notre mieux pour garantir que des mesures concrètes sont prises en vue de protéger ceux qui servent et de punir ceux qui portent atteinte à leur sécurité.

Le Conseil de sécurité, avec le Secrétaire général et d'autres organes concernés de l'ONU, doit poursuivre ses efforts pour améliorer la sécurité et pour imposer la protection des opérations humanitaires et de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait élaborer des plans complets en matière de sécurité pour toutes les missions et nous nous félicitons des observations de la Vice-Secrétaire générale sur les projets visant à améliorer la sécurité. Il est impératif que toutes les parties concernées coopèrent pleinement avec l'ONU afin de faciliter le déploiement opportun, efficace et sûr des missions humanitaires et des missions de maintien de la paix.

Nous nous félicitons également de la décision du Conseil de sécurité d'utiliser tous les outils appropriés pour protéger le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Par exemple, les États-Unis soutiennent les sanctions qui visent à dissuader et restreindre ceux qui violent le droit humanitaire international et les droits de l'homme, ainsi que les parties aux conflits qui défient sans cesse les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous souhaitons continuer le travail important qui nous avons fait aujourd'hui et nous remercions l'Argentine de porter son attention sur cette question très importante.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des États-Unis d'Amérique des paroles aimables qu'il m'a adressées concernant ma présidence et mon pays.

**M. Ouane** (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée m'associer aux paroles de bienvenue et aux voeux qui vous ont été présentés, et dire à la délégation argentine combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui concernant la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les situations de conflit.

Je voudrais aussi remercier Mme Fréchette, Vice-Secrétaire générale, et Mme Bertini, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, de leur déclaration substantielle.

La décennie écoulée a été marquée par un accroissement inquiétant des conflits, le plus souvent à l'intérieur des frontières des États. Ces conflits opposent des gouvernements légitimes à des entités et mouvements dirigés par des chefs rebelles, voire des seigneurs de guerre. Dans un tel contexte caractérisé par un effondrement des structures politiques, les opérations d'assistance humanitaire sont devenues fréquentes et le personnel humanitaire s'est trouvé de plus en plus exposé à de sérieux risques dans l'exercice de sa mission.

En effet, si hier encore, le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire étaient victimes des combats qui opposent les belligérants, de nos jours ces personnels sont directement pris pour cibles par les parties : harcèlement, arrestations et détentions illégales, enlèvements, prises d'otages, exigences de rançon, attaques délibérées contre les bâtiments abritant le personnel des Nations Unies, constituent autant d'actes que le Mali condamne très fermement. Nous considérons qu'il est urgent d'y mettre fin.

Au demeurant, le Conseil de sécurité a, dans la déclaration de son Président du 29 septembre 1998 (S/PRST/1998/30), condamné les attaques ou recours à la force contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et celui d'autres organisations humanitaires participant aux opérations des Nations Unies, ainsi que contre le personnel des organisations humanitaires, en violation du droit international, y compris du droit international humanitaire.

Il s'agit là d'un engagement important du Conseil de sécurité qu'il convient de renforcer. À cet égard, la communauté internationale et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en particulier doivent, de notre point de vue, s'opposer fermement à la violation du droit international humanitaire et imposer des sanctions à tous ceux qui se rendraient coupables de telles violations. Car, c'est d'abord aux États sur le territoire desquels ces actes ont été commis qu'il revient d'arrêter et de traduire en justice les coupables.

La communauté internationale doit également s'élever contre la culture de l'impunité et soutenir toutes les initiatives qui s'inscrivent dans une telle perspective, notamment celles des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifient de crimes de guerre, donc de crimes relevant de la compétence de la Cour, les attaques contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire. De même, nous estimons que le Statut de Rome, que mon pays a du reste signé et qu'il va bientôt ratifier, contribuera à assurer les besoins de sécurité et de protection de ces personnels. C'est pourquoi nous considérons qu'il est important que ce statut entre rapidement en vigueur et que tous les États le signent et le ratifient dans les meilleurs délais.

Ma délégation se réjouit que la déclaration présidentielle que nous allons adopter à l'issue de ce débat confirme que le Conseil de sécurité est résolu à prendre des mesures énergiques afin d'assurer et de garantir la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans toutes les situations de conflit.

Je voudrais, pour conclure, indiquer que le Mali accomplira à brève échéance les formalités relatives à la ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, en date du 19 décembre 1994.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je souhaite exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation à l'Argentine pour avoir pris l'initiative d'organiser cette séance publique du Conseil de sécurité sur la question importante de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel des organismes humanitaires. Monsieur le Président, nous nous réjouissons tout particulièrement de vous voir présider cette séance.

Nous tenons également à remercier la Vice-Secrétaire générale de ses observations liminaires, qui ont donné le ton de ce débat et rappelé qu'il était urgent d'agir. De même, nous apprécions la contribution précieuse et fervente de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial. Nous attendons avec intérêt la déclaration de la représentante du Comité international de la Croix-Rouge, dont le personnel travaille également bien souvent dans des conditions dangereuses.

La plupart des conflits dont le Conseil est actuellement saisi sont des conflits armés internes. Dans nombre d'entre eux des violations fréquentes et flagrantes du droit international et du droit international humanitaire sont commises, et les civils deviennent de plus en plus souvent des cibles pour les combattants. Dans bien des cas, pour ne pas dire dans tous les cas, la protection de la population civile et du personnel humanitaire se complique en raison de la distinction de plus en plus difficile à faire entre combattants et non-combattants, et entre soldats de la paix et personnel humanitaire. On assiste à une augmentation inquiétante du nombre et de l'ampleur des attaques menées directement et délibérément contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel humanitaire sur le terrain. La Malaisie condamne très fermement ces agressions contre ces agents, qui accomplissent leur mission avec abnégation, dans des conditions souvent difficiles et dangereuses, au nom de la communauté internationale.

Les deux débats publics que le Conseil de sécurité a organisés sur la protection des civils en situation de conflit armé — débats qui ont abouti à l'adoption de la résolution 1265 (1999) du Conseil — ont grandement contribué à attirer l'attention sur cette question et sur la nécessité de faire preuve de volonté politique et de trouver des solutions pour suppléer les efforts humanitaires dans des situations de conflit complexes. En adoptant sans vote sa résolution 54/192, l'Assemblée générale a clairement manifesté sa profonde préoccupation vis-à-vis de la sécurité du personnel

humanitaire et de la protection du personnel des Nations Unies. Ce faisant, elle a appelé tous les gouvernements et toutes les parties dans les pays où ce personnel mène ses activités à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que la vie et le bien-être des agents humanitaires soient respectés et protégés.

Il existe un certain nombre d'instruments juridiques garantissant la sécurité et la sûreté des fonctionnaires du système des Nations Unies, notamment les Articles 100 et 105 de la Charte, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, les Accords de base type en matière d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, et la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Cependant, la sécurité du personnel est toujours en danger dans de nombreuses zones où opèrent les Nations Unies.

Une des préoccupations majeures tient au fait que la réaction des gouvernements d'accueil face à divers incidents touchant ce personnel a souvent été lente et insuffisante. L'Organisation doit insister pour que les gouvernements concernés mènent des enquêtes approfondies sur tous les incidents qui touchent à la sécurité du personnel des Nations Unies. Ma délégation estime qu'il est essentiel que ceux qui incitent et se livrent à des actes de violence contre des agents humanitaires rendent des comptes aux gouvernements et à la communauté internationale. À cet égard, nous nous félicitons que la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé puisse maintenant entrer en vigueur.

En reconnaissant que la sécurité et la sûreté des missions de maintien de la paix et des missions humanitaires revêt une importance primordiale, en particulier dans les zones de conflit extrêmement instables et dangereuses, le Conseil a l'obligation de faire en sorte que le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire puissent s'acquitter de leur mission et répondre aux besoins des civils, qui doivent avoir un accès sans entrave à l'assistance humanitaire. S'il est vrai qu'une bonne formation portant sur les situations concrètes et les risques sur le terrain aiderait le personnel humanitaire à faire face à des situations risquées dans leur zone de mission, cela ne saurait ôter aux combattants leurs propres obligations et responsabilités vis-à-vis des agents humanitaires qui accomplissent de nobles tâches au service de l'humanité.

Ma délégation a suggéré à plusieurs reprises dans le passé qu'il serait approprié de rendre hommage au courage et au sacrifice de ces agents humanitaires de la même façon que l'Organisation honore ses soldats de la paix. Ce serait une manière de rendre un hommage mérité à la contribution et à l'engagement altruiste de ces travailleurs humanitaires et à leur travail humanitaire important, qui est souvent passé sous silence.

Il est incontestable que l'accès aisé et le recours généralisé aux armes légères et de petit calibre et aux mines terrestres antipersonnel a des répercussions néfastes sur l'étendue et le degré de violence que subissent non seulement les populations civiles mais aussi le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire dans les zones de conflit. La plupart des victimes parmi ce personnel ont été blessées par balle ou en raison des effets aveugles des bombardements ou des mines terrestres.

Nous devons redoubler d'efforts pour endiguer le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et appuyer vigoureusement les efforts déployés au plan international pour appliquer effectivement la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Les effets de ces mines sont particulièrement pernicieux, en ce qu'elles tuent ou mutilent non seulement les combattants, mais plus souvent des civils innocents — surtout des enfants et des femmes — et du personnel militaire des années après que le conflit a cessé. Ma délégation est par conséquent favorable à l'imposition d'embargos sur les armes dans les situations où les civils et les personnes protégées sont prises délibérément pour cible par les parties au conflit.

Étant donné la nature et la portée de cette question, on reconnaît généralement la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée de la gestion des crises humanitaires, en réunissant les différents intervenants issus des sphères politique, du développement humain et des droits de l'homme, au sein d'un cadre d'action convenu. Le débat d'aujourd'hui est d'ailleurs une illustration de cette approche. La Malaisie appuie fermement les efforts de renforcement des organes pertinents de l'ONU. L'Organisation aurait également beaucoup à gagner à une coopération et une coordination plus étroites en dehors du système des Nations Unies, englobant les organisations régionales, les intervenants bilatéraux, les gouvernements et les acteurs non-étatiques, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales internationalement reconnues et le secteur privé.

Ma délégation prend acte et se félicite des dispositions importantes et efficaces prises par l'ONU pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations

Unies, malgré la grande pénurie de ressources soulignée tout à l'heure par la Vice-Secrétaire générale. Il convient toutefois d'intensifier ces efforts. Nous attendons avec intérêt de pouvoir lire le rapport complet du Secrétaire général, qui devrait paraître d'ici mai. Nous espérons qu'il contiendra des recommandations permettant de contribuer notablement à renforcer, et même garantir, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire. Nous espérons sincèrement que ces recommandations seront appuyées fermement et sans réserve par le Conseil et la communauté internationale non seulement sur le plan politique mais surtout sur le plan financier.

Pour terminer, ma délégation soutient sans réserve la déclaration présidentielle qui doit être adoptée par le Conseil en fin de séance.

**M. Andjaba** (Namibie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux hommes et aux femmes qui, sous la bannière de l'Organisation des Nations Unies, continuent aujourd'hui de servir sur le terrain avec dévouement et abnégation. Entre 1992 et le mois de janvier dernier, 184 fonctionnaires de l'ONU ont trouvé la mort sur le terrain. Ces pères, ces mères, ces soeurs et ces frères, ces oncles et ces tantes, qui ont servi l'ONU ont ainsi fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix et de la sécurité internationales. Il n'est que justice, par conséquent, que le Conseil de sécurité revoie ce qu'il peut faire de son côté pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

Je voudrais donc joindre ma voix à celle de ceux qui m'ont précédé pour transmettre les remerciements de ma délégation à votre délégation, Monsieur le Président, pour avoir organisé cette séance. Votre participation personnelle à cette séance témoigne, Monsieur le Ministre, du sérieux avec lequel votre gouvernement traite cette importante question. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale et la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial de leurs déclarations. Nous leur savons gré des informations détaillées et actualisées présentées sur le statut de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

La question soumise à l'examen du Conseil aujourd'hui représente incontestablement l'un des plus grands sujets de préoccupation et l'un des plus grands défis auxquels le Conseil de sécurité est confronté en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En 1989, les hommes et les femmes du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) avaient été accueillis à bras ouverts en Namibie. La SWAPO, mouvement de libération d'alors, avait coopéré avec les Nations Unies et son bras militaire avait été désarmé. Il y a des enseignements à tirer de cet épisode — pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies aujourd'hui.

Contrairement à ce qui se passait dans les années 1980, toutefois, nous assistons aujourd'hui à une escalade des mouvements rebelles sur le continent africain, mouvements rebelles et groupes armés qui prennent régulièrement pour cible du personnel des Nations Unies. Dans le cas de l'Angola, par exemple, l'UNITA, sur des consignes strictes et précises de M. Savimbi, a abattu deux avions affrétés par l'ONU le 26 décembre 1998 et le 7 janvier 1999 respectivement, sur le territoire qu'elle contrôlait. En outre, un avion piloté par un équipage russe a également été abattu par l'UNITA et le sort de l'équipage n'est toujours pas connu. Il importe par conséquent de signifier clairement aux mouvements rebelles d'Afrique et d'ailleurs que l'on ne tolérera plus de tels abus.

La communauté internationale doit non seulement condamner ces actes de barbarie mais également veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice. À cet égard, la Namibie se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994. Nous encourageons les Membres de l'ONU à devenir au plus tôt parties à la Convention, en vue de mettre fin à la culture d'impunité qui permet que des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire continuent d'être commises sans être sanctionnées.

En outre, il importe de veiller, lors du déploiement des observateurs des Nations Unies, à ce que ceux-ci disposent d'une force de protection suffisante, dotée d'un mandat pertinent. De plus, il faut envisager des moyens concrets de désarmer efficacement les rebelles et les groupes armés. Cet aspect devra être encore examiné car il est lié à l'afflux illégal et continu d'armes vers les zones de conflit.

Une autre mesure de confiance importante employée en Namibie pendant la période de transition a été le code de conduite auquel toutes les parties ont adhéré. Le mécanisme utilisé alors peut être reproduit aujourd'hui. Ainsi, chaque mission des Nations Unies devrait faire fond sur les enseignements tirés de la mission précédente.

La Namibie partage entièrement l'avis selon lequel la responsabilité principale en matière de sécurité et de protection du personnel des Nations Unies et du personnel huma-

nitaire revient au premier chef au Gouvernement du pays hôte. Il est clair qu'en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et des accords pertinents passés entre l'ONU et le Gouvernement hôte, l'ONU est habilitée à bénéficier des privilèges et immunités lui permettant de s'acquitter des buts et objectifs qu'elle s'est fixés. Néanmoins, pour que les gouvernements puissent s'acquitter à leur tour de leurs obligations, il convient que le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire observent et respectent les lois nationales et évitent tout acte incompatible avec la nature de leur mission.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général qui sera présenté conformément à la résolution 54/192 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999, qui doit être présenté en mai 2000, portant sur l'ampleur de la protection juridique à fournir au titre de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994.

**M. Ben Mustapha** (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue et de vous remercier, Monsieur le Ministre, d'avoir tenu à assister personnellement à ce débat, en présidant cette importante réunion du Conseil. La délégation tunisienne voudrait également exprimer sa haute appréciation à votre pays ami pour avoir proposé de tenir un débat sur une question aussi importante que la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.

La Tunisie, qui a participé aux opérations de maintien de la paix et continuera à y prendre part en laissant des victimes, partage les préoccupations de la communauté internationale face aux actes hostiles dirigés dans certaines situations conflictuelles contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire.
L'entendement général des opérations conduites par les Nations Unies ou sous son égide se doit d'être le même, à savoir maintenir la paix et assurer sa consolidation, mais certainement aussi l'assistance humanitaire. Cependant, ces dernières années, la multiplicité et la diversité des opérations onusiennes et l'implication d'acteurs et d'organismes autres que l'Organisation des Nations Unies sur le terrain ont affecté dans une certaine mesure cette compréhension du rôle de l'Organisation tel que défini dans la Charte.

Dans son rapport sur le «renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies» (A/54/154 et Add.1) du 18 octobre 1999, le Secrétaire général a donné une idée précise de la situation sécuritaire critique du personnel des Nations Unies déployé dans un grand nombre de régions : assassinats, arrestations illégales, détentions, vols, etc. Ce tableau négatif incite à réfléchir aux deux questions fondamentales : la première concerne le pourquoi de cette situation, et la deuxième est comment y remédier?

Ces violations et ce manque de respect à l'égard des agents, fonctionnaires et personnels humanitaires ou autres des Nations Unies proviennent, à notre avis, d'une certaine tendance vers la méconnaissance, l'ignorance et même la négligence, surtout dans les zones de conflits, du fondement spécifique de ces missions et de leur caractère impartial et neutre. Ces comportements discutables envers l'une quelconque des opérations de maintien de la paix ou d'aide humanitaire s'expliquent en partie par le manque d'information et de sensibilisation quant au rôle de l'Organisation des Nations Unies et des objectifs qu'elle tend à atteindre d'une manière spécifique à chaque opération. L'Organisation des Nations Unies dans son ensemble doit trouver les moyens d'élargir la culture pacifique et de renforcer son image d'Organisation de paix, de règlement pacifique et d'assistance humanitaire.

La Tunisie considère avec gravité cet état de choses qui fait que le drapeau distinctif des Nations Unies, l'emblème protecteur de la Croix-Rouge internationale ainsi que du Croissant-Rouge, qui représentent l'assistance et l'aide impartiales, offrent de moins en moins de protection au personnel et aux agents humanitaires et, par conséquent, témoignent de la vulnérabilité que continue à présenter leur statut, surtout dans les situations de conflit.

S'agissant du remède à ces problèmes d'insécurité, surtout avec le nombre de victimes qui n'a cessé d'augmenter, l'Organisation des Nations Unies a réagi de la manière la plus adéquate, à savoir l'élaboration du premier instrument juridique qui traite spécifiquement de la «Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé». En effet, la Convention de 1994 est venue identifier le personnel ayant droit à la protection, les obligations de l'État hôte sur le territoire où une opération de l'ONU est menée, les infractions intentionnellement commises contre le personnel des Nations Unies ainsi que les peines appropriées. Cependant, comme tout texte juridique, la Convention n'obligera que les États parties et par conséquent son application ne sera que limitée.

Ceci dit, la recommandation formulée par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, dans son rapport sur «la protection des civils en période de conflit armé» (S/1999/957) du 8 septembre 1999, et qui consiste à élargir

le champ d'application de la Convention de manière à couvrir d'autres catégories du personnel des Nations Unies mérite d'être étudiée attentivement, de manière à tenir compte de toutes les préoccupations.

C'est pourquoi, la réflexion sur des mesures préventives et concrètes est à notre sens la démarche qu'il faut entreprendre. Dans ce sens, notre délégation salue les efforts du Secrétaire général visant à renforcer et à améliorer la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire, par le moyen de la formation sur les questions de sécurité et des stages de sensibilisation, ainsi que les autres mesures préconisées ce matin par Mme Fréchette et Mme Bertini, que je tiens à remercier pour leurs remarquables interventions, et je me félicite tout particulièrement de la désignation ou de l'intention de désigner un coordinateur pour les questions de sécurité.

Néanmoins, nous considérons qu'il est temps pour les deux principaux organes de l'ONU — le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — et tous les États Membres de se pencher sérieusement sur les problèmes que pose le déploiement de certaines opérations onusiennes, surtout sur le plan de la sécurité du personnel. À notre avis, la réflexion se doit de porter sur les cinq points suivants.

Tout d'abord, la détermination claire et précise du mandat des opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations qui entrent dans le cadre de l'assistance humanitaire. Deuxièmement, la nécessité de tenir compte de la spécificité de chaque opération conduite par l'ONU de manière à déterminer les risques, les dangers qu'elle peut inclure. Ces éléments dépendent dans l'essentiel de la réalité du conflit ou de la situation de crise, à laquelle il faut consacrer l'étude.

Troisièmement, le renforcement de la coopération entre les différents organismes qui agissent sur le terrain. Quatrièmement, la formation sécuritaire du personnel des Nations Unies en lui fournissant les ressources nécessaires à cette fin. Enfin, la nécessité de respecter le principe fondamental de consentement des États quant à l'acceptation du déploiement d'une opération de maintien de la paix ou d'aide humanitaire.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre soutien au projet de déclaration présidentielle et à toutes les mesures concrètes qui permettent d'assurer, d'une façon pratique, la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies et nous en appelons à la coopération de tous les États dans ce sens.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine apprécie beaucoup et appuie l'initiative prise par l'Argentine d'organiser aujourd'hui un débat public. Votre présence à New York, Monsieur le Ministre, témoigne de l'importance que votre pays ami attache à la question de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.
Je tiens également à remercier la Vice-Secrétaire générale et Mme Bertini du Programme alimentaire mondial de leur compréhension approfondie des problèmes actuels dans ce domaine et de leurs suggestions avisées.

Mon pays est un ferme partisan et un participant actif des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Ukraine donne la priorité aux questions de sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Malheureusement, comme tous les autres pays fournisseurs de contingents, mon pays a également connu l'amertume des pertes humaines parmi les personnels de maintien de la paix. Ces sept dernières années au cours desquelles l'Ukraine a participé à 15 opérations et missions des Nations Unies, 18 agents de maintien de la paix ukrainiens ont perdu la vie. Plus de 50 militaires ont été blessés ou mutilés. Le débat de ce jour est donc d'une importance pratique immédiate pour mon pays.

Nous avons assisté au cours de cette séance à un débat intéressant. Nous avons également entendu un certain nombre d'idées concernant la manière d'assurer et de renforcer la sécurité de ceux qui, en raison de la nature même de leur service, sont appelés à accomplir leurs devoirs dans les situations les plus difficiles et les plus dangereuses, et dans des situations où ils sont confrontés à d'immenses défis. Je ne peux guère ajouter quoi que ce soit de nouveau à ce qui a déjà été dit. Ma délégation se félicite que ces idées soient dans une large mesure consignées dans le texte du projet de déclaration présidentielle d'aujourd'hui et que le Conseil reste, dans une très large mesure, uni à cet égard.

Je tiens à remercier Mme Fréchette de nous avoir fourni des informations détaillées sur les mesures actuellement prises par le Secrétariat afin de renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de conflit. À cet égard, je voudrais présenter de brèves observations sur certains des points que nous considérons particulièrement pertinents et importants dans le contexte du débat d'aujourd'hui.

L'élargissement récent des activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier le lancement des opérations des Nations Unies au Kosovo, au Timor oriental et dans d'autres zones, de même que les actes persistants de violence — y compris les plus récents mentionnés dans la déclaration de la Fédération de Russie — contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire, rendent d'une brûlante actualité la question d'un élargissement de la portée de la protection juridique accordée à toutes ces catégories de personnel.

Il y a sept ans, compte tenu du nombre croissant de pertes au sein des personnel des Nations Unies et personnel associé, l'Ukraine, conjointement avec la Nouvelle-Zélande, a engagé le processus d'élaboration de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui a été adoptée en 1994. Son entrée en vigueur, l'année dernière, représente un progrès important dans le renforcement du régime de protection de tous ceux qui servent l'ONU dans des zones de conflit conformément aux mandats qu'elle reçoit du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Nous nous félicitons que dans la déclaration présidentielle, le Conseil fasse à plusieurs reprises mention de cet instrument international et encourage tous les États à devenir partie à cet instrument et à respecter pleinement leurs obligations au titre de la Convention.

Cependant, la Convention ne suffit manifestement pas à assurer le même niveau de protection aux catégories du personnel des Nations Unies et du personnel associé engagées dans des opérations autres que celles qui sont expressément autorisées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, y compris le personnel recruté localement. À cet égard, ma délégation partage le point de vue de la Vice-Secrétaire générale quant à la nécessité d'étudier les moyens d'élargir la portée des mesures de protection juridique du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur la base de la Convention de 1994. Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre soutien à l'idée d'élaborer et d'adopter un protocole additionnel à la Convention. Je voudrais, encore une fois, m'associer à tous ceux qui ont préconisé d'inviter l'Assemblée générale à poursuivre cette tâche avec autant de diligence que possible.

Tout en partageant les préoccupations exprimées par la Vice-Secrétaire générale, je voudrais également insister sur l'importance d'un autre aspect du renforcement de la protection civile du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire : la nécessité d'assurer le respect par toutes les parties se trouvant dans des zones de conflit des règles du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que du caractère neutre et impartial de l'activité de ces personnels. Pour ce faire, il faut établir et améliorer, aux plans national et international, une mise en oeuvre et une application efficaces de mécanismes qui offriraient des garanties solides contre l'impunité des responsables d'agressions et autres actes de violence contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire. Il est en effet consternant que des gouvernements restent incapables d'assumer leurs responsabilités à cet égard, ou s'y refusent encore, et qu'un petit nombre de responsables aient été seuls condamnés pour ces crimes depuis 1992. À cet égard, nous ne pouvons qu'insister sur le rôle important que la Cour pénale internationale pourrait jouer pour traduire en justice les responsables de violations graves du droit humanitaire international. Dans ce contexte, je voudrais rappeler, qu'il y a quelques semaines seulement, le 20 janvier, l'Ukraine est devenue signataire du Statut de Rome.

Il y a lieu de mentionner que la nécessité de renforcer la responsabilité des pays d'accueil quant à la sécurité physique du personnel des Nations Unies et personnel associé est également évoquée par le Conseil dans sa déclaration présidentielle, qui souligne notamment l'importance d'énoncer dans chaque accord sur le statut des forces ou sur le statut des missions des mesures concrètes et pratiques, fondées sur les dispositions de la Convention de 1994.

Enfin, l'Ukraine attend avec impatience l'achèvement par le Secrétaire général d'une étude générale et détaillée de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix, ce qui devrait conduire à élaborer et entreprendre de nouvelles mesures de sécurité spécifiques et pratiques en vue d'améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire. Nous espérons que ce travail produira des résultats tangibles et constituera un progrès sérieux vers une protection adéquate pour ses personnels.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'espoir sincère de ma délégation que le débat public d'aujourd'hui donnera une impulsion nouvelle aux efforts que nous avons entrepris en commun en vue de renforcer la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire. L'Ukraine reste attachée à la poursuite de ce noble objectif.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine pour les propos aimables qu'il a adressés à la présidence.

**M. van Walsum** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Comme les délégations de la France et du Royaume-Uni, ma délégation s'aligne sur la déclaration qui sera faite par le représentant du Portugal, au nom de l'Union européenne.

La protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire est un sujet hautement prioritaire pour la délégation des Pays-Bas et nous remercions la présidence argentine d'avoir convoqué cette réunion publique sur la question. C'est à l'initiative de votre délégation, Monsieur, que nous devons d'avoir pu entendre, ce matin, la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial, Mme Bertini, décrire les risques énormes auxquels les agents humanitaires sont exposés. Ma délégation a été touchée par les paroles chaleureuses qu'elle a prononcées à l'intention de Mme Saskia van Meijenfeldt, qui a été tuée par balle, au Burundi, comme si elle tombait victime de malfaiteurs.

Nous partageons le point de vue de tous les intervenants qui ont souligné que des atrocités de ce genre continueront de se produire tant qu'elles pourront être commises impunément. En conséquence, nous réitérons notre appel pour que tous les incidents de ce type fassent l'objet d'une enquête en règle afin non seulement que les responsables soient traduits en justice, mais aussi que le système des Nations Unies en tire au mieux les leçons. Nous avons été frappés par la description faite par Mme Bertini du dilemme qui se présente lorsque les risques atteignent un seuil inacceptable, alors que, par ailleurs, l'annulation de l'opération impliquerait la mort de civils innocents. Nous sommes parfaitement conscients de ce dilemme et du phénomène qui veut que du fait d'une exposition prolongée au danger ce seuil tende à se relever. En parlant des enseignements tirés, nous demandons particulièrement aux intéressés de se concentrer sur ce problème. Nous avons l'impression que le problème du seuil a été un facteur dans la mort de Saskia van Meijenfeldt.

Je souhaite de nouveau rappeler que je m'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant du Portugal.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République argentine.

Au cours de cette première intervention que je fais devant un organe des Nations Unies, en ma qualité de Ministre des relations extérieures de mon pays, je souhaite remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, de sa présence ici et des idées importantes qui figurent dans sa déclaration, idées dont nous avons pris bonne note.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil de sécurité et États Membres de l'ONU ne siégeant pas au Conseil, pour avoir participé à ce débat. Enfin, je remercie vivement Mme Catherine Bertini de son intervention et de ses suggestions. Les concepts que nous avons entendus illustrent l'importance du problème que représentent les attaques contre le personnel de maintien de la paix et des missions humanitaires.

Mon gouvernement estime que toutes ces missions opérationnelles représentent un outil essentiel tant pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que pour la consolidation de la paix après les conflits. C'est pourquoi la République argentine a participé activement aux opérations de maintien de la paix et qu'elle est actuellement le huitième fournisseur de contingents, avec une présence dans 10 des 19 missions actuellement déployées.

Je voudrais redire l'attachement de mon gouvernement aux efforts des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et exprimer notre volonté de contribuer, dans la mesure de nos possibilités, aux opérations que le Conseil pourrait autoriser.

Dans le domaine humanitaire, l'Argentine a également pris l'initiative de déployer des «Casques blancs», une initiative visant à mettre à la disposition du Secrétaire général des équipes de réserve de volontaires nationaux déjà entraînés et en mesure d'appuyer sans délai l'action de l'ONU dans les situations d'aide d'urgence, de relèvement, de reconstruction et de développement. Entre 1995 et 1999, 629 «Casques blancs» ont été déployés dans 58 missions dans 27 pays, et notre gouvernement envisage de continuer à contribuer aux efforts humanitaires de l'Organisation.

Les demandes croissantes d'assistance internationale humanitaire et le nombre accru d'opérations de maintien de la paix durant la dernière décennie ont amplifié la présence de l'ONU dans diverses régions du monde. Il y a actuellement 14 600 éléments, militaires, personnel de police et observateurs au service de la communauté internationale dans ces zones, sans compter le personnel s'occupant exclusivement de tâches humanitaires. Ces activités sont réalisées dans un contexte comportant de plus en plus de risques. Le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel d'autres organismes humanitaires, travaillent dans des conditions de plus en plus dangereuses, comme le montre la fréquence des agressions et incidents violents.

Lorsqu'en 1998, le Secrétaire général a présenté son rapport au Conseil de sécurité sur la protection de l'aide humanitaire aux réfugiés et autres personnes se trouvant dans des situations de conflit, il avait indiqué qu'au cours d'une période de six ans, 153 personnes des Nations Unies, internationales et locales, avaient perdu la vie au service de l'Organisation, et 43 avaient été prises en otages. Ces actes, loin d'être accidentels, sont souvent dus précisément au fait que la victime est un fonctionnaire de l'ONU ou associée à cette dernière. Pour renforcer la sûreté, des mesures concrètes et légales sont nécessaires.

À cette fin, les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de fonds suffisants, d'un mandat adéquat et réaliste, et êtres mises en oeuvre de façon opportune, impartiale et efficace, en faisant en sorte que la protection et la sécurité du personnel fassent partie intégrante de la planification et de l'exécution des opérations.

Si, malgré cela, des incidents continuent de survenir, une enquête devrait être menée immédiatement et avec diligence, et en cas d'agression criminelle, nous devons faire en sorte que les auteurs soient poursuivis et punis dans le cadre des instruments nationaux et internationaux appropriés. Le fait de sanctionner ces responsables est indispensable pour lutter contre l'impunité et pour instaurer une paix stable, une fois le conflit terminé.

À cet égard, il est tout à fait remarquable que les agressions visant le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules participant à une mission humanitaire ou de maintien de la paix soient considérées comme crimes de guerre au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Argentine exprime sa satisfaction face à cette norme, applicable aux conflits armés internes ou externes.

Nous devons toutefois nous rappeler que la Cour pénale internationale ne remplace pas les systèmes nationaux, mais les complète. Les États ne peuvent ignorer leur propre obligation d'enquêter et de poursuivre les auteurs d'actes criminels, et cette responsabilité ne peut être éludée. À cet effet, la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui prévoit spécifiquement que les États Parties doivent poursuivre les auteurs de crimes ou, le cas échéant, les extrader vers l'État demandeur, devient extrêmement pertinente.

L'Argentine est partie à cette Convention, et nous souhaitons exprimer notre satisfaction suite à son entrée en vigueur en janvier 1999. Il serait toutefois souhaitable que le nombre de ratifications — qui reste limité — augmente. Et il y a eu aujourd'hui des indications suggérant des progrès dans ce sens. En dépit de son importance, la Convention n'est pas applicable à tous les individus et organisations présents dans des zones de conflit; elle ne couvre pas comme il se doit le personnel recruté localement — même s'il représente la majorité des victimes — et elle ne protège pas suffisamment ceux qui apportent une aide humanitaire, surtout quand ils opèrent dans des zones non incluses dans une mission de maintien de la paix. Ces lacunes et d'autres dans la Convention doivent être analysées afin de développer un meilleur cadre normatif, et à cet égard, nous souhaitons dire notre ferme appui à l'appel du Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils (S/1999/957), en date du 8 septembre 1999, afin que l'applicabilité de la Convention de 1994 soit élargie par le biais d'un protocole.

Ceux qui travaillent sans relâche et font don de leur vie et de leur solidarité pour atténuer les souffrances des autres méritent notre vive reconnaissance, notre gratitude et notre engagement à tout faire pour les protéger. Ces personnes constituent un exemple pour nous tous. En convoquant un débat sur la question de leur sécurité, l'Argentine souligne les graves risques que prennent ces personnes, de façon altruiste et désintéressée, mais aussi la nécessité impérieuse d'assurer leur pleine protection. Nombre d'entre elles ont perdu la vie. Rendons-leur, à l'occasion de cette séance, un hommage sincère et profond.

Notre préoccupation répond à une vision philosophique et politique d'ensemble, portant essentiellement sur la valeur que nous accordons aux principes de protection de la vie et de la dignité de tous les individus.

Il est impératif que nous fassions tout notre possible pour adopter les mesures concrètes et légales destinées à renforcer la protection de ceux qui travaillent dans l'intérêt de l'humanité. Non seulement les actes qui les visent sont des atteintes à la liberté et à l'intégrité de la personne, mais ils peuvent aussi compromettre la réalisation des buts des missions de maintien de la paix et même la crédibilité de l'Organisation.

Enfin, j'ai le plaisir d'annoncer que malgré les difficultés financières que connaît notre pays, l'Argentine versera une contribution de 50 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale créé en 1998 afin d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vantsevich** (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Ministre, permettez-moi avant toute chose de vous souhaiter la bienvenue alors que vous présidez la présente séance du Conseil de sécurité. Le Bélarus apprécie grandement l'initiative prise par l'Argentine de tenir ce débat sur les questions de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire. Nous sommes persuadés que sous votre présidence efficace la présente séance permettra de définir de nouvelles mesures que l'ONU et la communauté internationale tout entière doivent prendre dans ce domaine important.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation n'invite guère à l'optimisme pour ce qui est d'une diminution du nombre de conflits dans le monde dans un avenir prévisible. Malgré tous les efforts déployés par l'ONU, le Conseil de sécurité et la communauté mondiale tout entière, les guerres restent le problème le plus urgent et le plus grave de notre temps. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies entreprend des efforts complémentaires pour intensifier son rôle en matière de maintien de la paix. Tous les jours, dans les différentes régions du monde sont dépêchés des envoyés des Nations Unies appelés à accomplir leur noble mission au service de la paix. La garantie de leur sécurité est une tâche primordiale pour toute la communauté mondiale.

Il y a plus de quatre ans, le Bélarus est devenu le trente-quatrième État à adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Cette convention établit indéniablement des bases juridiques solides pour protéger les personnes qui accomplissent leurs fonctions au service de la paix. La tâche principale au stade actuel consiste en l'élaboration d'un mécanisme fiable de mise en oeuvre. À cet égard, le Bélarus estime qu'un rôle particulier revient à la fois aux parlements nationaux des États qui ont adhéré à la Convention et l'ont ratifiée et à la communauté internationale qui doit concentrer ses efforts sur la création de mécanismes complémentaires en vue d'appliquer cet instrument de droit international.

Le Conseil de sécurité doit jouer en l'occurrence un rôle particulier. Il ne suffit pas de condamner simplement les cas de violence perpétrée contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Il est indispensable d'oeuvrer en vue de rechercher des moyens réels susceptibles d'être mis en oeuvre pour punir les coupables et prévenir des pratiques si viles. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui enrichira notre réflexion. À cet égard, le Bélarus se félicite des références pertinentes qui figurent dans le texte de déclaration présidentielle dont l'adoption est prévue à la fin de notre séance.

L'année écoulée a été sans précédent pour l'ONU du point de vue de l'engagement du personnel de l'organisation dans le processus de maintien et de consolidation de la paix. Dans le même temps, le travail des administrations civiles au Kosovo et au Timor oriental — les premières de l'histoire — et des soldats de la paix en Géorgie et au Burundi sont désormais indissociablement liées à des actes de cruauté et de violence contre le personnel de ces missions. Les informations faisant état de victimes sont de plus en plus fréquentes. Cet état de choses témoigne de façon éloquente du fait que la sécurité du personnel doit être une question prioritaire dans l'ensemble des efforts entrepris pour préparer et déployer des missions. Ce travail doit comporter de façon obligatoire une formation adéquate du personnel des missions.

La question de la protection du personnel des Nations Unies est directement liée à la problématique de la lutte contre le terrorisme international. Le Bélarus considère que la séance du Conseil de sécurité qui a eu lieu l'année dernière sur cette question, à l'initiative de la Fédération de Russie, a jeté les bases permettant d'améliorer la réaction des Nations Unies et du Conseil de sécurité à l'encontre des activités terroristes dont sont victimes non seulement les populations locales, mais également le personnel des Nations Unies. Nous considérons qu'il est nécessaire de continuer à travailler dans cette perspective de façon systématique. L'important est de refuser d'admettre qu'il est impossible de supprimer les causes d'actes illégaux et que par conséquent il ne peut y avoir de stratégie systématique de lutte contre ces actes.

À cette séance, nous nous devons de rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie en accomplissant leur noble devoir humanitaire, au personnel des Nations Unies, au personnel associé et au personnel humanitaire qui ont donné leur vie pour sauver d'autres vies et rétablir la paix et la stabilité dans les points chauds de notre planète.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Bélarus des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de Singapour. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Mahbubani** (Singapour) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, nous vous félicitons d'avoir décidé de convoquer un débat sur cette question. Cette question est opportune. Nous sommes encore une fois sur le point d'augmenter notablement le déploiement du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et encore une fois dans des situations plus difficiles. Toutes ces décisions de déploiement seront prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par aucun autre organe. Par conséquent, le Conseil doit assumer la principale responsabilité de la sécurité et du bien-être, je dirais même de la vie, du personnel des Nations Unies qu'il va déployer sur le terrain.

La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé a été adoptée en 1994 par l'Assemblée générale. Dès ce moment, plus de 1 000 soldats de la paix des Nations Unies avaient été tués dans l'exercice de leurs fonctions depuis 1948. Malgré l'entrée en vigueur de la Convention, les attaques dont sont victimes le personnel des Nations Unies et le personnel associé se sont poursuivies au même rythme et ont entraîné bien d'autres pertes de vies humaines. Le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont également été fréquemment la cible d'enlèvements, de détentions, d'agressions et de harcèlement.

On peut citer des exemples bien connus survenus récemment, dont les deux avions affrétés par l'ONU abattus au-dessus de l'Angola en décembre 1998 et janvier 1999, ce qui a coûté la vie à 23 personnes travaillant avec ou pour l'ONU; Luis Zúñiga et Saskia van Meijenfeldt ont été tués brutalement dans une embuscade sur une route au Burundi en octobre dernier; et un responsable du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été détenu pendant environ 11 mois en 1998 par des éléments armés dans une république de la Fédération de Russie. En août 1999, un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies, du personnel civil et des soldats de la paix du Groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) ont été retenus en otages par des rebelles pendant environ une semaine, en Sierra Leone. L'an dernier, des membres du personnel des Nations Unies au Timor oriental ont été menacés et harcelés. Nous ne devons pas non plus oublier les scènes dramatiques des soldats de la paix néerlandais qui ont été capturés, à qui on a passé les menottes et qui ont été retenus en otage par des unités serbes. Au moment même où nous nous parlons aujourd'hui, on nous a informés que quelque 50 membres du personnel des Nations Unies dans le monde ont disparus et qu'on ne sait pas où ils se trouvent.

C'est totalement inacceptable. Le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui servent comme soldats de la paix ou qui fournissent une assistance humanitaire dans des missions dangereuses, en diverses zones de conflit, accomplissent une tâche cruciale au nom de la communauté internationale. Ils mettent leur vie en danger pour que d'autres puissent vivre et pour que la paix soit maintenue. En retour, la communauté internationale tout entière a une obligation vitale de s'assurer que ces personnes reçoivent une protection adéquate. Le Conseil de sécurité assume le fardeau principal de cette obligation.

Lentement mais sûrement, nous évoluons vers un ordre mondial plus civilisé. Diverses conventions, officielles et non officielles, ont été conçues pour protéger les innocents lors de conflits. Dans ce processus, les normes internationales pour la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire devraient évoluer au même rythme. Nous devons insister pour une application complète et efficace des règles et principes pertinents du droit humanitaire international en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de ce personnel. Nous devons également faire tous les efforts nécessaires pour renforcer continuellement la primauté du droit international pour la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les zones de conflit. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, nous devons garder à l'esprit que certaines de ces vies mises en danger sont celles de volontaires, comme les Casques blancs.

Si l'on veut assurer cette sécurité pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, tous ceux qui mettent la vie de ce personnel en danger devraient être punis. Dans une déclaration faite le 14 octobre 1999, la Vice-Secrétaire générale des Nations Unies, Mme Louise Fréchette, a dit aux États Membres qu'ils devaient assumer la responsabilité première de la sécurité du personnel des Nations Unies et a mentionné certaines mesures concrètes que les États Membres peuvent prendre :

> «D'abord, mener des enquêtes approfondies sur tous ces meurtres et incidents, en poursuivant les responsables autant que la loi le permet. À notre connaissance, une seule personne a jamais été déclarée coupable et emprisonnée pour avoir assassiné ou provoqué la mort d'un membre du personnel des Nations Unies. Cette impunité ne peut plus durer.» *(A/54/PV.34, p. 3)*

Si l'on veut protéger le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire, il est évident que chacun d'entre nous (le Conseil de sécurité, le Secrétariat et ses organes et nous, les États Membres de

l'ONU) avons tous une certaine responsabilité à assumer. Si nous ne travaillons pas tous de concert, nous ne pourrons pas régler le problème.

La responsabilité première, comme nous l'avons déjà dit, incombe au Conseil de sécurité. Avant de lancer toutes ses opérations, il doit tenir compte de la sûreté et de la sécurité du personnel concerné. Certains risques sont inévitables, mais ces risques doivent être soigneusement évalués. C'est également la responsabilité du Conseil de sécurité de s'assurer que le volume des ressources approuvées pour chaque mission corresponde aux tâches à accomplir. Du début à la fin de chaque opération, le Conseil de sécurité doit surveiller les conditions de sécurité.

Il est tout aussi important que le Conseil de sécurité soit tenu responsable si une opération tourne mal. Symboliquement, il était très approprié que le Conseil de sécurité dépêche une mission, comprenant cinq représentants permanents et dirigée de façon fort compétente par l'Ambassadeur Martin Andjaba, lorsque la situation s'est détériorée au Timor oriental. À ce stade, le personnel et les occupants des locaux des Nations Unies à Dili étaient également menacés par une milice d'éléments incontrôlés. Le Conseil de sécurité doit analyser ce qui a mal tourné et pourquoi. Assumer sa responsabilité est un aspect essentiel de la fonction du dirigeant. Le Conseil de sécurité doit l'accepter.

De même, le Secrétariat doit veiller à ce que la sûreté et la sécurité soient pleinement prises en considération lorsque des opérations des Nations Unies sont planifiées et lancées. Il est essentiel d'élaborer un plan de sécurité général pour une opération de maintien de la paix ou une opération humanitaire avant qu'une telle opération soit lancée. Le plan doit également couvrir les situations imprévues. Sans un plan complet en matière de sécurité, nous risquons de voir se reproduire les épisodes regrettables dont nous avons été témoins.

Pour terminer, les États Membres ont un rôle tout aussi important à jouer. Nos paroles et nos actes suscitent le climat politique général dans lequel les missions des Nations Unies opèrent. Tous ceux qui ont refusé de verser leur part régulière du financement de l'ONU doivent se rendre compte que leurs actes ont des conséquences réelles : ils mettent en danger la vie des hommes et des femmes qui sont sur le terrain. De plus, pour montrer leur volonté d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tous les États Membres de l'ONU devraient adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Singapour a été le cinquième pays à accéder à la Convention en 1996. À ce jour, 29 États l'ont ratifié ou y ont adhéré. Il est clair qu'il faut faire davantage. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui incitera d'autres pays à agir en ce sens.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de Singapour des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du conseil et à faire sa déclaration.

**M. Takasu** (Japon) (*parle en anglais*) : Je veux vous remercier, Monsieur, de présider personnellement cette séance, convoquée pour envisager des façons d'améliorer la sécurité du personnel qui travaille dans des zones de conflit. L'importance de la question ne saurait être surestimée, puisque la sécurité du personnel est une condition préalable au succès de toutes les opérations politiques et humanitaires des Nations Unies.

Bien que la nécessité d'améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies travaillant sur le terrain ait déjà été examinée longuement au sein du Conseil et dans d'autres instances de l'ONU, il est très clair qu'il reste encore beaucoup à faire. Alors que le nombre de personnes tuées ou qui ont souffert en faisant leur devoir continue d'augmenter, aucun signe d'amélioration n'apparaît en ce qui a trait à la sécurité de ce personnel. Il est impératif, en conséquence, que nous mobilisions notre volonté politique collective et commencions à prendre des mesures concrètes et pratiques pour protéger ce personnel et éviter qu'il n'y ait d'autres victimes.

D'abord et avant tout, que peut faire le Conseil de sécurité pour améliorer la sécurité du personnel? Le Conseil de sécurité, en tant que principal organe de maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait accorder une plus grande priorité dans ses travaux à la sécurité du personnel sur le terrain. Nous nous attendons à ce que le Conseil continue de suivre de près la situation sur le terrain et, si nécessaire, adopte des mesures particulières pour protéger le personnel dans les zones de conflit, et à ce qu'il prenne publiquement position contre ceux qui mettent en danger la de ce personnel. L'intérêt vif et soutenu que le Conseil de sécurité porte régulièrement à la sécurité du personnel engagé dans les opérations des Nations Unies dans des circonstances dangereuses démontrera que la communauté internationale n'acceptera pas une culture de l'impunité et tiendra responsables les organisations et les individus qui portent atteinte à la sécurité du personnel.

Un vaste éventail de mesures spécifiques sont nécessaires mais j'aimerais aujourd'hui faire des observations concernant deux domaines où j'estime que des efforts supplémentaires doivent être réalisés. Le premier domaine a trait au cadre juridique international.

En janvier 1999, nous avons enfin pu saluer l'entrée en vigueur de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, seuls 29 pays l'ont ratifiée à ce jour, ce qui est fort décevant pour ma délégation. En outre, parmi ces 29 pays on ne compte aucun des pays où des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées. En tant que deuxième pays à avoir ratifié la Convention, le Japon encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à celle-ci dès que possible. Il est particulièrement important que tous les membres du Conseil de sécurité y adhèrent; seuls quatre l'ont fait jusqu'à présent. En ratifiant cette convention, les membres du Conseil de sécurité donneraient l'exemple au reste des Membres de l'Organisation.

À cet égard, j'espère que le Conseil de sécurité exhortera les pays Membres qui ont des opérations de maintien de la paix sur leur propre territoire à signer et à ratifier cette convention, et à faire ainsi la preuve — au-delà de l'accueil qu'ils réservent aux forces de maintien de la paix sur leur territoire — de leur engagement politique et juridique à s'acquitter de leur responsabilité de protéger le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui oeuvrent chez eux.

S'agissant toujours du cadre juridique, il est également nécessaire d'étendre le champ d'application de la Convention au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui n'est pas encore couvert. Le Japon appuie pleinement la recommandation du Secrétaire général, contenue dans son rapport du 8 septembre 1999, qui prie le Conseil de sécurité d'inviter l'Assemblée générale à

> «travailler d'urgence à l'élaboration d'un protocole se rapportant à la Convention de 1994, qui étendrait la portée de la protection juridique assurée par cet instrument à tout le personnel des Nations Unies et au personnel associé.» (*S/1999/957, recommandation 11*)

À cette fin, nous nous félicitons de la résolution 54/192 de l'Assemblée générale sur cette question, en date du 17 décembre 1999.

En attendant le protocole à la Convention de 1994, il convient de rappeler que cette même convention contient une disposition par laquelle le Conseil de sécurité peut étendre le champ d'application de la protection juridique au cas par cas. Le Conseil de sécurité pourrait peut-être recourir à ce mécanisme.

Il est également nécessaire d'adopter des mesures concrètes et pratiques pour améliorer la sécurité du personnel. La formation en matière de sécurité est d'une importance primordiale. Depuis la fin de 1998, le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies a organisé une série de stages et d'ateliers de formation dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afghanistan, en Sierra Leone, au Libéria et au Kenya, et nous croyons comprendre que d'autres ateliers sont prévus pour cette année, tous financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'un bon nombre de fonctionnaires des Nations Unies ont pu tirer profit des enseignements reçus lors de ces ateliers et ainsi sauver leur vie. Ces ateliers sont extrêmement importants. Au nom du Japon, j'aimerais remercier le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies des efforts dévoués qu'il déploie pour mener ces activités de formation.

Les formations en matière de sécurité sont de plus en plus nécessaires et le Fonds d'affectation spéciale a besoin d'un appui constant. Nous sommes déçus qu'à ce jour, seuls cinq États Membres, y compris le Japon, aient contribué à ce fonds. Ma délégation invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à apporter leur soutien au Fonds d'affectation spéciale.

Afin d'encourager une réaction plus positive de la part des États Membres, il serait peut-être utile que le Secrétariat organise régulièrement des séances d'information pour les tenir au courant des mesures concrètes en vigueur et pour discuter de l'adoption d'autres mesures et moyens d'appui éventuels. À cet égard, nous espérons que l'examen général et complet des exigences en matière de sécurité pour les soldats de la paix, prévu par le Département des opérations de maintien de la paix, sera achevé dès que possible. Un groupe de travail ou un séminaire sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, bénéficiant de la participation des États Membres, que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a proposé l'année dernière, constituerait un forum utile pour faciliter cet examen. Le Japon est prêt à apporter son appui à une telle réunion.

Enfin, je voudrais souligner qu'il est nécessaire que toutes les personnes ici présentes renouvellent leur engagement et passent des paroles aux actes afin d'améliorer la

sécurité des hommes et des femmes dévoués qui défendent la cause de la paix dans le monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Fonseca** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est pour nous un grand plaisir que de vous voir présider le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je crois que vous n'auriez pas pu choisir de meilleur thème pour ce débat public, placé sous la présidence de l'Argentine. La décision d'examiner la question dont nous sommes saisis traduit l'attachement traditionnel de l'Argentine aux activités humanitaires et les préoccupations généreuses du peuple argentin pour les questions internationales.

Au cours de ces dernières années, nous avons été témoins d'une augmentation considérable du nombre d'agressions ou de recours à la force contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire. Le caractère urgent du débat d'aujourd'hui est donc incontestable. Comme l'a récemment souligné le Secrétaire général, le drapeau des Nations Unies ne constitue plus nécessairement une garantie de protection à travers le monde. On peut faire le même constat pour d'autres organisations ayant une longue histoire de travail impartial dans le domaine humanitaire, comme, par exemple, la Croix-Rouge.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les exemples de faits qui sont largement connus. Ce ne sont pas les diagnostics précis du problème qui font défaut mais les solutions appropriées. Le contexte dans lequel les situations d'urgence humanitaire se produisent a évolué. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Sergio Vieira de Mello, a ainsi décrit ce nouveau contexte au Conseil, le 21 janvier dernier :

> «La guerre, aujourd'hui, a souvent lieu dans des villes ou des villages; ses cibles de prédilection sont des civils, la tactique préméditée est la propagation de la terreur et la stratégie dominante, l'élimination physique ou le déplacement massif de certaines catégories de populations.» (*S/PV.3968, p. 2*)

Les biens des organismes d'aide humanitaire sont considérés comme des avoirs précieux qui sont souvent détournés par les belligérants pour servir leurs objectifs stratégiques. De même, les agents humanitaires sont souvent considérés comme des ennemis potentiels, dans la mesure où les efforts qu'ils font pour soulager les nécessiteux sont interprétés à tort comme un signe de favoritisme vis-à-vis de l'une des parties au conflit.

Il s'agit là de violations graves des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés dans des situations caractérisées par des politiques de terre brûlée et de violences délibérées contre les civils. Il est urgent et prioritaire de déployer tous les efforts nécessaires pour améliorer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

Le débat d'aujourd'hui n'est aucunement abstrait. Nous n'avons aucun doute au sujet du défi que nous devons relever. Il s'agit de prendre des mesures concrètes pour protéger les vies de ceux dont l'intégrité est menacée uniquement parce qu'ils cherchent à soulager les souffrances des désespérés.

Des suggestions concrètes et spécifiques ont été formulées au cours de notre débat. Je voudrais souligner l'importance des interventions de la Vice-Secrétaire générale, Mme Louise Fréchette, et de Mme Bertini du Programme alimentaire mondial. La délégation du Brésil n'a pas d'autres suggestions à apporter mais nous pensons qu'il faut souligner certains points.

Premièrement, les préparatifs des opérations des Nations Unies et des opérations humanitaires doivent inclure, le cas échéant, une forte composante de sécurité, dans la mesure où le respect des drapeaux des Nations Unies et de la Croix-Rouge ne peut être universellement garanti.

Deuxièmement, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité doit être renforcé. Il importe également de ne pas lésiner sur la formation du personnel humanitaire en matière de sécurité.

Troisièmement, pour préserver la crédibilité et la confiance udans les zones ravagées par des conflits, il est impératif de maintenir une distinction claire entre les activités militaires et les activités humanitaires. Les militaires peuvent certes appuyer les efforts humanitaires, mais ils ne sauraient se substituer aux organismes à vocation humanitaire.

Quatrièmement, les instruments du Conseil de sécurité devraient être utilisés pour veiller à ce que les agents humanitaires puissent toujours accéder sans entrave et en toute sécurité à ceux qui sont dans le besoin. Dans ce contexte, la sécurité précaire du personnel humanitaire et du

personnel des Nations Unies en Sierra Leone et en République démocratique du Congo constitue un défi à relever à court terme.

Pour terminer, je voudrais saluer la contribution apportée par les champions de notre cause, les femmes et les hommes qui risquent leur vie dans des régions explosives du monde pour redonner espoir aux désespérés. Les agents humanitaires et le personnel de l'ONU sur le terrain écrivent grâce à leur abnégation l'une des pages les plus émouvantes de notre histoire contemporaine. Ils méritent notre reconnaissance et notre respect. Ce sont les héros véritables de notre époque. La meilleure façon de leur rendre hommage est de prendre des mesures concrètes pour éviter que les héros d'aujourd'hui ne deviennent les martyrs de demain.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Lee See-young** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et remercier au nom de ma délégation le Ministre des affaires étrangères, M. Rodríguez Giavarini, de présider le débat public d'aujourd'hui. Nous apprécions d'autre part à sa haute valeur l'initiative prise par l'Argentine de saisir une fois de plus le Conseil de cette question brûlante, en faisant fond sur les débats précédents du Conseil à ce sujet et sur les suites qu'il leur a données. Nos remerciements vont également à la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, ainsi qu'à Mme Bertini pour leurs très importantes déclarations liminaires.

C'est avec une certaine satisfaction que nous notons la série d'importantes mesures de suivi prises par le Conseil depuis que notre délégation a présenté pour la première fois cette question urgente au Conseil de sécurité, pendant notre présidence, en mai 1997 — je pense notamment à l'adoption de la résolution 1265 (1999) en septembre 1999 ainsi qu'aux diverses déclarations présidentielles sur le sujet. Je voudrais réaffirmer la conviction de mon gouvernement que le Conseil doit continuer de jouer un rôle moteur face à cette question urgente. Ma délégation se félicite par conséquent de ce débat public et de l'adoption de la déclaration présidentielle à l'issue de ce débat, où elle voit un autre pas dans la bonne direction.

Cela dit, je voudrais faire quelques brèves observations sur certains points auxquels ma délégation accorde de l'importance. Tout d'abord, nous estimons que le Conseil de sécurité doit poursuivre les efforts internationaux de lutte contre la culture de l'impunité, en veillant à ce que ceux qui attaquent le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire dans des situations de conflit soient traduits en justice. Le Conseil a déjà établi un bon précédent en la matière avec la mise en place des deux Tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Nous appuyons la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport (S/1999/957) selon laquelle le Conseil devrait envisager, en cas de non-respect, d'avoir recours à des mesures coercitives pour faciliter l'arrestation et la remise des personnes accusées par les deux tribunaux. À cet égard, nous espérons également que le statut de la Cour pénale internationale entrera en vigueur le plus rapidement possible.

Deuxièmement, nous convenons pleinement que c'est au premier chef aux gouvernements et aux parties au conflit qu'il revient d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Nous faisons écho aux suggestions faites ce matin par Mme Fréchette et Mme Bertini, selon lesquelles des efforts sérieux doivent être faits pour approfondir les enquêtes sur les auteurs de violations des normes humanitaires internationales, aux niveaux tant national qu'international, et veiller encore mieux à une stricte application des lois. Des mesures concrètes doivent être adoptées pour que les parties incriminées et leurs dirigeants soient tenus de faire réparation à leurs victimes, dans leurs personnes comme dans leurs biens, au regard du droit international.

Troisièmement, nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale en décembre dernier de la résolution 54/192 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, qui énonce les principes directeurs de renforcement de la protection de ce personnel. Dans cette résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui soumettre en mai 2000 au plus tard un rapport présentant une analyse détaillée et des recommandations sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous attendons avec intérêt ce rapport afin de trouver un mécanisme permettant d'élargir la couverture de la protection juridique dans les situations de conflit.

Enfin et surtout, ma délégation partage l'opinion des orateurs précédents qui pensent que, lorsque le Conseil de

sécurité décide des opérations de maintien de la paix à l'appui d'opérations humanitaires, il doit les doter d'un mandat précis de protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire, en même temps que de ressources suffisantes pour mener à bien leur mandat. Des règles d'engagement claires sont également nécessaires. L'ONU a acquis, à cet égard, une expérience douloureuse mais riche d'enseignements dans les crises de Somalie, du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, qui peut servir pour les opérations de maintien de la paix actuelles et à venir. À cet égard, nous appuyons la résolution 1289 (2000) sur la Sierra Leone, adoptée il y a deux jours par le Conseil et dans laquelle il souligne l'importance de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

Alors que la part prise par les Nations Unies aux opérations de maintien de la paix et aux opérations humanitaires dans les zones de conflit devient sans cesse plus importante depuis quelques années, la communauté internationale a l'immense obligation de se montrer à la hauteur de la tâche écrasante que constitue la protection de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire engagé dans ces opérations.

Nous nous félicitons du débat public d'aujourd'hui, qui nous donne une fois de plus l'occasion d'attirer d'urgence l'attention de la communauté internationale sur cette question particulièrement brûlante. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est non de paroles, mais d'actes. Nous espérons sincèrement que des recommandations plus concrètes et pragmatiques seront formulées et suivies diligemment, en étroite collaboration avec d'autres organes et organismes de l'ONU, et avec le plein appui de tous les Membres de l'ONU. Je voudrais à cette occasion réaffirmer le ferme attachement de mon gouvernement à la cause de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les situations de conflit et je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que la République de Corée continuera de prendre une part active à ces efforts collectifs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*): Au nom de l'Égypte je rends hommage au personnel qui travaille sur le terrain sous le drapeau des Nations Unies et à ceux qui fournissent une aide humanitaire. Ils incarnent les idéaux les plus élevés et les plus nobles du devoir et du sacrifice pour aider ceux qui sont dans le besoin, dans différentes régions et dans de nombreux États qui ont connu des catastrophes naturelles ou qui sont le fait des hommes. Je salue ceux qui ont donné leur vie au service de la paix en fournissant l'assistance et des secours humanitaires dans le monde entier. Ils représentent la bonne volonté de la communauté internationale; ils sont indispensables à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle puisse jouer son rôle très important dans le monde contemporain.

Ma délégation a suivi attentivement les délibérations sur cette question, et a participé activement chaque année aux travaux de l'Assemblée générale y relatifs. Nous estimons que le débat sur cette question au Conseil de sécurité aujourd'hui pourrait aider à susciter une meilleure compréhension de cette question sous ses différents aspects. En même temps, nous soulignons l'importance de la répartition des tâches et du respect des compétences de chacun des principaux organes qui travaillent dans ce domaine ainsi que de ceux qui suivent cette question au niveau des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous aimerions vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir proposé le débat de ce jour sur ce point important.

L'Égypte appuie sans réserve l'appel lancé par la communauté internationale pour que des mesures énergiques soient prises pour faire face aux menaces et aux actes de violence, notamment les prises d'otages ou les meurtres dont est victime le personnel des Nations Unies. Ces pratiques sont des crimes condamnables en vertu du droit international. En fait, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule que ces actes constituent des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Il s'agit d'une mesure positive en vue de fournir au personnel la protection nécessaire et de dissuader ceux qui envisageraient de perpétrer de tels crimes.

L'Égypte demande à toutes les parties à des conflits armés de respecter les droits du personnel des Nations Unies et autres qui fournissent une assistance humanitaire, et de garantir leur sûreté et leur sécurité. En même temps, l'Égypte demande à ce personnel, dans l'exécution de ses tâches, de respecter les principes de la Charte des Nations Unies, le droit international, les lois, les règlements, les coutumes et les traditions des pays hôtes, ainsi que les

principes directeurs figurant en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991. L'Égypte demande que l'on puisse accéder sans entrave à la population civile — hommes, femmes et enfants — dans le besoin dans n'importe quel État. Cet accès devrait se faire selon les voies légales appropriées, c'est-à-dire par l'intermédiaire des organismes d'assistance humanitaire, avec le consentement préalable des pays hôtes, respectant ainsi leur souveraineté nationale. Le principe est que l'État hôte devrait jouer le rôle principal pour ce qui est d'initier, d'organiser et de coordonner toute opération de ce type sur son territoire. Cela permettrait d'éviter ou de minimiser tous les risques que pourraient courir le personnel humanitaire. L'Égypte a toujours souligné que toutes les opérations d'assistance humanitaire devraient s'employer à ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre d'une quelconque façon l'unité, l'intégrité territoriale ou la sécurité de l'État hôte.

Nous sommes pleinement conscients des problèmes qui se posent dans des endroits où, pour une raison ou une autre, il n'y a pas de Gouvernement central qui soit capable de faire véritablement respecter l'ordre public sur son territoire, et nous demandons à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de jouer leurs rôles respectifs pour ce qui est de déterminer les mesures que doivent prendre les Nations Unies dans de tels cas. Cela devrait se faire de façon transparente et avec la participation de tous les pays, grands ou petits, sur un pied d'égalité.

L'Égypte demande que l'attention voulue soit accordée à la coordination au niveau le plus élevé entre tous les organes qui travaillent dans ce domaine, ce tant au sein du système des Nations Unies qu'entre l'ONU et d'autres acteurs compétents, d'abord et surtout le Comité international de la Croix-Rouge. Je voudrais également souligner qu'il est important de fournir les ressources financières nécessaires pour l'acheminement et la fourniture de l'aide humanitaire, en tenant compte des problèmes humanitaires considérables auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Il faut également fournir des ressources pour la formation en matière de sécurité du personnel des Nations Unies, car cela aidera les organes compétents à assumer leurs responsabilités humanitaires de la meilleure façon possible.

Je saisis donc cette occasion pour lancer un appel aux pays donateurs et aux organisations pour qu'ils augmentent leurs contributions en vue de répondre à ces exigences et de subvenir aux besoins urgents des organismes à vocation humanitaire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Monteiro** (Portugal) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de présider cette séance importante. Ma délégation et moi-même sommes reconnaissants à l'Argentine d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance opportune, qui est honorée par votre présence dans cette salle.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à la présente déclaration.

La protection du personnel — qu'il soit des Nations Unies, personnel associé ou personnel humanitaire — constitue maintenant une responsabilité fondamentale des missions des Nations Unies dans les situations de conflit. La sûreté et la sécurité de ces personnels a toujours été d'une importance capitale, mais l'augmentation alarmante du nombre des attaques perpétrées contre le personnel des Nations Unies et d'autres catégories de personnel fait que cette question devient très préoccupante et exige une ferme réaction de la communauté internationale. La violence dirigée contre le personnel international et local qui oeuvre pour instaurer la paix et apporter un secours humanitaire dans les zones de conflit est inacceptable et ne saurait être, en aucun cas, tolérée. Il faut reconnaître les efforts entrepris par des individus dans des situations de danger extrême, cela au nom de la communauté internationale. Leur impartialité doit être honorée et leur sécurité garantie. Le drapeau bleu des Nations Unies doit être respecté. Si sûreté et sécurité ne sont pas assurées, les missions et les opérations ne peuvent fonctionner, moins encore réussir.

L'augmentation des attaques violentes a été enregistrée alors que les conflits eux-mêmes touchent, de plus en plus, les populations civiles, ce qui exige une assistance humani-

taire accrue. Mais il est également vrai, et cela est fort inquiétant, qu'il y a de moins en moins de respect à l'égard du droit international humanitaire du droit international relatif aux réfugiés et des droits de l'homme.

La responsabilité de la sûreté du personnel sur le terrain incombe au premier chef aux gouvernements qui accueillent dans leur pays des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires. Nous demandons instamment à toutes les parties à des conflits de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire, y compris le personnel recruté localement.

L'Union européenne souligne l'importance de la mise en oeuvre de la Convention sur la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé et demande instamment aux États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié cette Convention de le faire dès que possible. Il convient d'envisager sérieusement d'élargir le champ d'application de la Convention pour y inclure le personnel recruté localement, ce dernier étant essentiel pour le fonctionnement des missions de maintien de la paix et des missions humanitaires.

Les auteurs de crimes et d'actes de violence contre le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire doivent être traduits devant la justice. Le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello a informé le Conseil l'année dernière, que dans plus de 90 % des cas, le décès d'un membre du personnel humanitaire n'avait pas fait l'objet d'une enquête par les autorités compétentes. Cette situation est intolérable et ne saurait durer. Les gouvernements doivent agir fermement pour prévenir la violence contre ces personnels et punir les responsables d'attaques et autres violations du droit international humanitaire.

Dans ce contexte, le Statut de la Cour pénale internationale tient également une place essentielle et nous demandons instamment à tous les États Membres de signer et ratifier le Statut à titre prioritaire. L'Union européenne reste attachée à une entrée en vigueur rapide du Statut de la Cour pénale internationale. L'inclusion dans le Statut, au titre de crimes de guerre, des attaques intentionnelles — en violation du droit international humanitaire — contre le personnel participant à une mission d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix aidera à faire traduire les responsables en justice.

L'Union européenne estime que la sûreté et la sécurité du personnel commence avec une bonne planification par l'ONU et avec l'octroi aux missions et opérations des ressources et de la formation nécessaires, y compris les éléments de protection, pour remplir des mandats réalistes dans la sûreté et la sécurité. Pour ce qui est du Secrétariat, il doit veiller à ce que le personnel des Nations Unies et le personnel associé soient adéquatement protégés, et nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous notons l'importance du projet de résolution sur la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire et sur la protection du personnel des Nations Unies que l'Union européenne parraine chaque année à l'Assemblée générale. Nous attendons avec impatience un examen général et complet de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix en cours.

L'Union européenne souligne qu'il importe que chaque opération de maintien de la paix ait un plan global de sécurité, y compris des procédures opérationnelles standard et une évaluation des risques destinés aux commandants de la force. L'Union européenne appuie les mesures déjà mises en relief et exécutées chaque fois que possible, y compris le déploiement d'un nombre approprié de responsables de la sécurité, la formation, avant le déploiement, des responsables de la sécurité et d'autres catégories de personnel et l'octroi de l'appui logistique nécessaire. L'Union européenne appuie également le renforcement continu du Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour la sécurité avec un personnel chargé de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix et attend avec impatience la désignation d'un coordinateur de la sécurité à plein temps, tel que l'a demandé l'Assemblée générale pour garantir la sécurité des missions humanitaires.

L'examen complet de la sûreté aérienne considérée en liaison avec le maintien de la paix est également bienvenu. Une formation minutieuse et complète du personnel, y compris le personnel humanitaire, est également essentielle à cet égard. Nous attendons avec impatience le rapport approfondi, à paraître, du Secrétaire général à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-cinquième session, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

La protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire est, comme je l'ai dit, une question extrêmement préoccupante pour chacun d'entre nous. Le Conseil de sécurité a exprimé clairement sa préoccupation en ce qui concerne ce problème et l'Union européenne appuie entièrement les mesures que le Conseil pourrait prendre pour renforcer la sécurité et la sûreté du personnel dans les situations de conflit. Ayant clairement condamné les attaques contre le personnel

international et clairement marqué qu'il ne saurait les tolérer, le Conseil doit aussi considérer quel est le meilleur moyen de permettre aux opérations de maintien de la paix de protéger leur personnel, les personnels associés et les personnels des missions humanitaires.

L'Union européenne rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie au service de la paix et s'engage à créer un environnement plus sûr pour les activités du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste. Compte tenu de l'heure tardive et avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais suspendre la séance jusqu'à 15 h 30.

*La séance est suspendue à 13 h 5.*